

Conseil d'administration Séance plénière n° 271

du 14 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

1. Diffusion.....	2
2. Ordre du jour	3
3. Procès-verbal.....	5
4. Liste de présence.....	54

Conseil d'administration Séance plénière n° 271

du 14 mars 2023

DIFFUSION

Diffusion :

- Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière

du 14 mars 2023

(de 10h à 13h, en salle Sologne et visio Zoom)

Ordre du jour

Pour délibération
D
Pour information
I

INSTANCES DE BASSIN

Procès-verbaux des séances des 8 novembre et 15 décembre 2022 D

BUDGET ET FINANCES

1. Compte financier 2022 D
2. Adaptation de programme n° 16 consécutive au compte financier 2022..... D
3. Adaptation n° 17 pour la rénovation des réseaux d'eau..... D
4. Adaptations de programme et budget 2023 : nouvelles mesures et nouveaux dispositifs 2023 I
5. Forfait mobilité durable D

PROGRAMME

1. Plan de résilience du bassin Loire-Bretagne D
2. Modifications du 11^e programme pour prendre en compte la gestion de fonds confiés par l'État
 - Gestion de deux mesures du « fonds vert » par les agences de l'eau (y compris convention de mise à disposition des crédits et modification de la délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général) D
 - Gestion du fonds éolien en mer
3. Appels à projets
 - Sélection des initiatives de l'appel à candidatures pour la lutte contre les émissions de macro-déchets plastiques issues des systèmes d'assainissement D
 - Lancement d'un appel à projets pour la renaturation des villes et villages..... D
 - Lancement d'un appel à projets sobriété des collectivités et des entreprises D
 - Lancement d'un appel à projets en faveur de la reconquête de la biodiversité..... D
 - Lancement d'un appel à projets pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes D
4. PSN 2023-2027 : enveloppes de droits à engager 2023 par les Régions D
5. Partenariats et conventions
 - Convention de sensibilisation à l'environnement avec la Confédération du logement et du cadre de vie (CLCV) d'Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2024 D

- Convention de sensibilisation à l'environnement avec SOS Loire Vivante 2023-2024 D
- Convention de partenariat avec la région Pays de la Loire 2023-2024 D
- Convention de partenariat avec l'ADOPTA, le département du Maine-et-Loire et le département de la Mayenne 2023-2024 D
- Convention cadre Re-Sources en Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 D

AIDES

- Décisions d'attribution des Aides D
 - Suites de la commission des Aides réunie le 28 février 2023

AUTRES POINTS

1. Contrat d'objectifs et de performance 2023 D
2. Rapport d'activité 2022 (version projet) I
3. Aides d'urgence à la Syrie D

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Bonjour à toutes et à tous. Je vous remercie d'être présents. Mme la Préfète vous fait parvenir ses excuses. Je vais essayer de la remplacer du mieux que je peux.

La situation est compliquée sur le territoire. La France a le mérite d'être hétérogène. Il y a des territoires où c'est très tendu, avec une sécheresse qui se poursuit depuis l'année dernière, et d'autres où il y a des améliorations. C'est très compliqué d'avoir une vue générale de la France sans tenir compte de cette disparité. Un plan « eau » est en préparation au niveau du Gouvernement. Il ne devrait pas tarder à être publié.

Puis, se profile aussi quelque chose qui pourrait secouer le monde de l'eau sur le territoire des Deux-Sèvres à la fin du mois. La violence n'a jamais été une bonne chose. Nous espérons que tout se passe bien et que chacun puisse s'exprimer et exprimer son opinion dans le calme.

Je vous signale que Mme Isabelle Godard Devaunay, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire (absente ce jour), succède à M. Dalles.

M. GUTTON :

Elle est représentée par Éric Salaün.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous accueillons également M. Olivier Fauriel, directeur de la région Centre-Bourgogne de Voies navigables de France (absent ce jour), qui succède à M. Specq.

M. GUTTON :

M. Fauriel connaît bien les agences de l'eau puisqu'il travaillait jusqu'à présent à l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il avait été directeur territorial à Sens.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Enfin, nous accueillons M. Jérôme Viguier, directeur général de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire (absent ce jour), qui succède à M. Habert.

M. GUTTON :

Il est représenté par Mme Janin, qui assure la continuité de l'action de l'ARS à l'agence de l'eau. Nous l'en remercions.

M. Gutton procède à l'appel nominal des membres du conseil d'administration.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Les membres du conseil d'administration ont-ils d'éventuelles questions avant d'aborder l'ordre du jour ? M. Gutton, je vous redonne la parole pour rappeler les dispositions réglementaires liées au conflit d'intérêts.

M. GUTTON :

C'est un petit rappel rapide que nous retrouvons chaque fois dans le fil conducteur de nos instances. Comme nous l'avons souligné hier en commission Programme, les membres du conseil d'administration qui sont concernés très directement par un dossier ne doivent participer ni au débat ni au vote, sous peine de remettre en cause la décision du conseil d'administration.

Concernant l'actualité, en prolongement de l'intervention de M. Gandrieau qui a évoqué les conditions climatiques, nous pourrions refaire à l'occasion un point d'actualité sur la situation

hydrologique du bassin. La situation s'améliore assez nettement parce que nous avons des précipitations importantes. Nous avons un certain nombre de cours d'eau en alerte sur le bassin Loire-Bretagne, à l'amont du bassin ou dans l'ancienne région Poitou-Charentes. Pour autant, comme le soulignent tous les commentateurs, ce ne sont pas ces précipitations qui vont permettre de recharger les nappes phréatiques, sauf des nappes superficielles. Pour le reste, la situation va rester tendue. Les préfets restent donc en alerte. Ils y ont d'ailleurs été invités par le ministre de la Transition écologique il y a une dizaine de jours.

À propos du plan « eau », le ministre Christophe Béchu a annoncé que le plan « eau » gouvernemental, auquel les comités de bassin ont contribué à la fin de l'année dernière, devrait pouvoir être annoncé dans la deuxième quinzaine de mars. Un déplacement ministériel à New York est prévu à l'occasion d'un grand événement autour des politiques de l'eau au plan international. Il est possible que les ministres, voire la Première ministre, annoncent le plan gouvernemental en début de semaine prochaine. Olivier Thibault, directeur de l'eau et de la biodiversité, nous a indiqué que les réunions interministérielles se succédaient ces derniers jours pour finaliser les grandes décisions qui pourraient être annoncées par Elisabeth Borne. Nous pouvons rappeler qu'elle a été directrice de cabinet d'une ministre de la Transition écologique et également ministre elle-même, donc c'est un sujet qu'elle connaît sur le bout des doigts. J'irais même jusqu'à dire qu'elle connaît le dossier de la Sèvre niortaise ou celui du Clain pour avoir été également préfète de la région Poitou-Charentes et présidente du conseil d'administration de l'établissement public du Marais poitevin. C'est donc quelqu'un qui connaît extrêmement bien le bassin Loire-Bretagne et ses problématiques.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES DES 8 NOVEMBRE ET 15 DÉCEMBRE 2022

Point « instances de bassin » n° 1 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je donne la parole à M. Deguet qui a une modification à proposer pour le procès-verbal du 15 décembre et Mme Bruny pour celui du 8 novembre.

Mme BRUNY :

À la page 29, délibération n° 2022-145, on m'a attribué une non-participation au vote sur une délibération avec Dream Eau & Milieux. Très franchement, je ne vois pas du tout pourquoi je n'aurais pas participé au vote. C'était plutôt sur la délibération suivante, qui concernait FNE, que je n'aurais pas dû participer au vote. C'est juste un décalage.

M. GUTTON :

Cela semble effectivement plus logique selon le principe de déontologie que je rappelais tout à l'heure.

M. DEGUET :

Sur celui du 15 décembre, j'ai une demande de correction au tout début du compte rendu. Vous vous souvenez que le 15 décembre, nous avons commencé par la lecture d'une déclaration. Nous en avons donc la trace écrite. En relisant le compte rendu, nous avons constaté à un endroit que le mot « opposition » était remplacé par « position ». C'est évidemment une faute de frappe. Dans l'avant-dernier paragraphe de notre texte, il est écrit : « Cela motive notre opposition à la décision du CA que nous n'aurions pas dû voter ». Dans le compte rendu, il est écrit : « Cela motive notre position à la décision du CA que nous n'aurions pas dû voter ». La phrase ne serait pas compréhensible si l'on écrivait seulement « position ».

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions sur ce texte modifié ?

- *Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration des 8 novembre et 15 décembre 2022.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-01 du 14 mars 2023.

COMPTE FINANCIER 2022

Point « budget » n° 1 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Le compte financier 2022 est le septième compte financier présenté au terme d'un exercice comptable tenu conformément aux dispositions du décret GBCP. L'année 2022 est marquée par un ralentissement lié à l'inflation. Vous avez sur la table le rapport du rapporteur. Je donne la parole à M. Tirvaudey qui va présenter les éléments.

M. TIRVAUDEY :

Bonjour à tous. La commission Budget et finances, hier, a traité de cinq sujets. Le premier sujet, peut-être le plus important, est le compte financier. Ensuite, nous avons eu deux adaptations de programme, une note prospective pour expliciter les éléments financiers générés par les différents plans que l'agence a à mettre en œuvre, puis un point sur les forfaits mobilité durable.

S'agissant du compte financier, la diapositive qui vous est présentée résume finalement, à elle seule, la situation de l'année. Ce sont des engagements qui sont conformes à l'habitude, avec un certain ralentissement en fin d'année. Les redevances sont en ligne avec ce que nous attendions. Le montant de paiement des subventions atteint 283 M€. Je ne vais pas repasser les chiffres en revue de façon spécifique. La principale contribution concerne l'OFB pour 57 M€. Ce sont les principaux résultats.

La courbe des engagements présente leur évolution au fil de l'année. L'année 2022 est matérialisée par la courbe bleue qui montre la façon dont les interventions de l'agence ont pu se succéder.

Le niveau de paiement des aides se situe à hauteur de 283 M€. Je voudrais attirer l'attention sur quatre focus qui sont dans votre dossier du conseil d'administration.

En matière de paiement des aides, il y a eu en cours d'année une modification des règles de fonctionnement. Cela a accéléré les paiements des aides en direction des bénéficiaires. Cette modification des aides, avec 50 % versés à la notification, a permis de réinjecter 49 M€ au profit des bénéficiaires, tout en maintenant la soutenabilité budgétaire de l'agence. En fin d'année, nous étions à moins de 600 M€ de restes à payer, de restes à payer. Ces derniers sont en baisse, ce qui illustre la solidité financière de l'agence sous cet angle-là.

Également dans votre dossier du conseil d'administration, trois autres focus qui ont été faits à bon escient par le service des finances, qui permettent d'éclairer un peu la spécificité de cette année qui se situe au milieu du 11^e programme.

D'abord, un focus a été fait concernant le taux de chute sur des projets qui n'ont pas abouti, celui-ci n'étant que de 3,3 %. C'est à comparer aux 4,5 % sur le programme précédent.

Un autre focus a été également élaboré pour mesurer le rallongement de la durée des projets. Ce dernier est de l'ordre de 21 %, extension qui entraîne à elle seule une augmentation de la

trésorerie de l'ordre de 90 M€, du fait de décaissements moins rapides par l'agence. Cela explicite le niveau de trésorerie en fin d'année qui vous est présenté à hauteur de 90 M€

La diapositive suivante présente les grands équilibres sur lesquels la commission des finances s'est prononcée et a donné son aval. Nous retrouvons le schéma d'emploi qui est respecté, la variation de trésorerie et le solde budgétaire, ainsi qu'une capacité d'autofinancement à - 16 M€ et une variation du fonds de roulement qui atteint désormais 154 M€

C'est la partie « ordonnateur » du compte financier. Nous pouvons passer à la partie « agent comptable ».

Mme MONNIER :

Effectivement, l'agent comptable effectue une présentation en droit constaté, donc en faisant une photo à l'instant t de la situation patrimoniale de l'agence, là où l'ordonnateur vous a fait une présentation en consommation à la fois d'emploi, d'AE ou de CP, c'est-à-dire avec une comptabilité de caisse. Ce sont bien deux comptabilités qui sont complémentaires.

Nous allons commencer par les faits caractéristiques de l'exercice 2022. J'ai évoqué la continuité des financements « État », avec la poursuite du plan de relance, ainsi que la venue de nouveaux financements « État » pour 2022, avec la subvention HMUC et la subvention de rénovation des réseaux d'eau potable.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de dépassement du plafond de redevances pour 2022, donc pas de reversement au budget de l'État.

Enfin, nous avons eu une réalisation de l'inventaire physique par les services de l'ordonnateur. Cela a permis de fiabiliser l'actif dans le cadre du contrôle interne comptable. Cette réalisation de l'inventaire physique, cette fiabilisation, permet de répondre à une demande de la DRFIP, mais aussi de répondre au questionnaire des opérateurs de l'État qui est renseigné annuellement.

Je vais maintenant faire un commentaire sur le compte de résultat. Nous constatons une très légère baisse des produits, avec des variations différenciées. Nous avons une augmentation très forte des subventions de l'État mais qui ne représentent que 5 % du total des produits. Les produits d'exploitation sont en baisse de 54 %, en lien avec la baisse des annulations-réductions. Enfin, les redevances sont en très légère baisse de 2 % ; elles représentent 94 % du total des produits.

Quant aux charges, elles sont en hausse de 33 M€ par rapport à 2021. Cette variation repose principalement sur la hausse des dépenses d'intervention.

S'agissant des postes du bilan, à l'actif, nous avons à la fois les créances de l'actif immobilisé, les immobilisations financières pour 246 M€ qui représentent 80 % des immobilisations et les immobilisations corporelles et incorporelles qui sont en baisse, en lien avec cette fiabilisation de l'inventaire, ce qui a abouti à une sortie d'inventaire pour 10,3 M€

Enfin, les créances de l'actif circulant s'élèvent à 89,6 M€, en hausse de 8 M€ par rapport à 2021, dont des redevances pour 51 M€ (57 %) et des avances PSE.

La trésorerie est en hausse de 17 M€ pour atteindre un total de 90,5 M€ à la fin de l'exercice 2022.

Au passif, nous avons une baisse des capitaux propres liée au résultat déficitaire. Les provisions sur passifs sociaux sont également en baisse puisque nous avons une réduction du nombre de jours de CET entre les deux exercices. Les dettes sont en hausse pour 26 M€, une hausse qui est due en partie aux 11 M€ d'interventions qui n'ont pas pu être payées à la fin de l'exercice mais qui l'ont été dans les premiers jours de l'exercice 2023.

Ensuite, je vous rappelle l'évolution de la situation patrimoniale qui fait écho à la diapositive sur les grands équilibres où nous retrouvons le compte de résultat, la capacité d'autofinancement, la variation de trésorerie, l'augmentation du fonds de roulement et la diminution du besoin en fonds de roulement.

Nous terminons par les engagements hors bilan qui sont de 587,6 M€, qui sont en baisse et qui correspondent aux restes à payer.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix la délibération aux pages 92 et 93 du document de séance.

M. MARQUES :

Je veux juste souligner trois points très rapidement concernant ce budget 2022. Premièrement, 2022 est la première année de l'arrêt de la baisse des effectifs – nous avons vu dans le budget toutes les questions de plafond d'emploi –, donc de l'arrêt des suppressions de postes au sein des agences de l'eau, dont Loire-Bretagne, ce dont le personnel se satisfait évidemment.

Deuxièmement, nous avons un petit écart, nous étions à 10 postes en dessous du plafond à cause d'un grand nombre de mobilités. Ainsi, nous n'avons pas employé au maximum nos capacités de postes pour 2022. Cela devrait aller mieux en 2023. En tout cas, tout le monde l'espère.

Puis, troisième point très positif, en 2022, nous avons eu un dégel du point d'indice qui était gelé depuis quinze ans, avec 3,5 % de revalorisation, ce qui est bien en deçà de l'inflation mais c'est toujours mieux que rien.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il des oppositions à la délibération proposée ? Des abstentions ?

- *Compte financier 2022.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-02 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Mme Bernard et M. Poirier nous ont rejoints.

ADAPTATIONS DE PROGRAMME CONSÉCUTIVES AU COMPTE FINANCIER 2022

Point « budget » n° 2 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous allons passer au point suivant qui est l'adaptation numéro 16 du programme consécutive au compte financier 2022 (page 86 du dossier de séance).

M. TIRVAUDEY :

Il s'agit de prendre acte des réalisations de 2022 et de vous proposer de reporter sur l'année 2024 ce qui n'a pas été engagé en 2022. C'est l'adaptation numéro 16, résumée en une phrase. Vous avez le détail par domaine de ce qui n'a pas été engagé, avec une proposition de report.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix la délibération concernant l'adaptation de programme numéro 16 à la page 104 du dossier. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Adaptation de programme n°16.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-03 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous passons à l'adaptation numéro 17 concernant la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable.

M. TIRVAUDEY :

L'adaptation numéro 17 prend acte de l'attribution de 7 M€ de recettes fléchées sur les réseaux d'alimentation en eau potable à la suite de la loi de finances rectificative adoptée fin novembre.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

S'il n'y a pas de questions concernant la délibération à la page 110, je la mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Adaptation de programme n°17.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-04 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

J'ai cru comprendre qu'on ne présente plus les adaptations numéro 18 et numéro 19.

M. GUTTON :

Je vais dire un petit mot parce qu'en commission, M. Tirvaudey, secrétaire général de l'agence, a présenté une note explicative concernant de nouvelles dispositions dans un souci de bonne information des administrateurs. Néanmoins, comme M. Deguet a suggéré que nous rendions les choses confuses, je préfère qu'on ne les présente plus.

Il s'agissait simplement de rappeler que sur certains dispositifs qui ont été arrêtés par le Gouvernement, nous n'avons pas forcément l'ensemble des éléments. Nous proposerons donc au mois de juin – mais nous voulions vous en informer dès à présent – des adaptations complémentaires au titre du programme. Cela concernera l'augmentation de notre plafond de dépenses. Cela avait été annoncé par le Gouvernement et a été arrêté en début d'année. Pour nous, cela représente seulement 8 M€ de dépenses supplémentaires.

Puis, il y a également le sujet du fonds vert que le Gouvernement a mis en place. Celui-ci va s'appuyer sur les agences de l'eau pour gérer à la fois le dispositif Nature en ville et les actions liées à la biodiversité. Nous aurons à gérer des crédits de l'État. Il faudra que nous inscrivions également dans notre programme, quand nous y verrons plus clair sur les enveloppes concernées, à la fois les autorisations d'engagement et les crédits de paiement correspondant.

Tout cela se fera au mois de juin. Pour certaines régions, nous avons déjà des pré-notifications d'enveloppes. C'est le cas pour la Bretagne et la région Centre-Val de Loire mais pas forcément pour toutes les régions. Nous ferons donc un point complet sur le sujet au conseil d'administration du mois de juin.

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LES AGENTS DE L'AGENCE DE L'EAU

Point « budget » n° 3 de l'ordre du jour

M. TIRVAUDEY :

Il s'agit de transcrire, au profit des agents de l'agence, une disposition réglementaire nationale. En effet, un décret de décembre 2022 a étendu ce forfait mobilités durables à compter du 1^{er} septembre 2022 en prévoyant différentes tranches d'allocations pour encourager les agents à utiliser des moyens de transport doux. Il est de bonne gestion de le présenter au conseil d'administration pour avoir son avis.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il des questions ? Si personne n'a de questions sur ce point, je le mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Prise en charge du forfait mobilités durables.*
- *Adoptée à l'unanimité.*

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-05 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Merci beaucoup, Mme Monnier et M. Tirvaudey, pour votre travail.

PLAN DE RÉSILIENCE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2023-2024

Point « programme » n°1 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je vais rappeler quelques éléments. Le plan de résilience est la principale réponse de l'agence de l'eau, consécutive à la crise hydrique de 2022, toujours en cours. Doté d'environ 100 M€, conçu pour accélérer des projets favorables à la résilience des territoires et amplifier l'action de transition écologique, il fait suite à un premier plan de résilience 2022 d'un périmètre et d'une enveloppe plus limités (10 M€).

Ce second plan est construit en deux volets :

- un volet stratégique déclinant des actions de connaissance et de planification en lien avec le changement climatique ;
- un volet opérationnel rappelant les actions d'ores et déjà mobilisables dans le 11^e programme d'intervention révisé et avançant des propositions visant à renforcer les actions en faveur de la résilience des territoires.

De manière générale, ce plan de résilience 2023-2024 a été construit en prenant en compte :

- le retour d'expérience du plan de résilience 2022 ;
- la contribution du comité de bassin au volet « eau » de la planification écologique ;
- le relèvement du plafond de dépenses en 2023 à 100 M€ pour toutes les agences (8 M€ pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne) pour un nouveau plan de résilience 2023 ;
- l'accompagnement des collectivités qui se sont trouvées en rupture d'alimentation en eau potable en 2022 pour anticiper une nouvelle crise ;
- le fonds vert déployé pour accélérer la transition écologique ;

- la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui a confié 50 M€ additionnels aux agences de l'eau (environ 7,2 M€ pour Loire-Bretagne) pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable.

M. ALBERT :

M. Gandrieau a pratiquement présenté l'ensemble du volet stratégique. La commission Programme a étudié ce plan de résilience le 28 février. Elle a donné un avis favorable. Ensuite, elle a étudié hier le règlement de toutes les fiches et actions, notamment les appels à projets.

Ainsi, 10 fiches-actions ont fait l'objet de relèvement de taux ou d'élargissement des opérations éligibles. Je citerais :

- accélérer la restauration des zones humides avec un taux à 80 % ;
- restaurer la continuité écologique avec 100 % pour les propriétaires privés ;
- déployer les pratiques agroécologiques favorables à l'eau pour 70 % de subvention ;
- adapter et pérenniser les maîtrises foncières pour 50 %.

Ensuite, nous avons 3 autres fiches-actions qui portent sur :

- le dialogue et la concertation par rapport à la quantité ;
- la connaissance sur le changement climatique ;
- la télé-relève à hauteur de 70 % d'aide.

L'étude HMUC Loire-Allier est financée par l'agence.

2 fiches-actions ont été revalorisées :

- la sécurisation en eau potable et l'étude et la pose de conduites aidées à 50 % pour toutes les collectivités qui ont subi une période difficile en 2022 ;
- élaborer et réviser les schémas départementaux à hauteur de 70 %.

Puis, 4 appels à projets ont été présentés :

- l'appel à projets pour la renaturation des villes et villages qui bénéficiera, lui aussi, des subventions du fonds vert, complétées par l'agence ;
- l'appel à projets « sobriété des collectivités et des entreprises » ;
- l'appel à projets en faveur de la reconquête de la biodiversité qui fera, lui aussi, appel au fonds vert ;
- l'appel à projets pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes, avec une carte qui avait été représentée sur les ZRE et 7B3.

Effectivement, le lancement du plan de résilience est doté de 100 M€, avec une maquette financière pour être en capacité d'engager le programme d'appels à projets pour redynamiser le 11^e programme sur 2023-2024 (+ 93,5 M€).

Ensuite, nous avons la mobilisation offerte par le Gouvernement en matière de relèvement du plafond de dépenses de 8 M€.

Puis, vis-à-vis de la loi de finances, 7,2 M€ seront attribués par rapport aux réseaux fuyards.

Le lancement de ce plan de résilience a été voté à la majorité avec 2 abstentions tandis que le projet de modification du document de cadrage du 11^e programme a été voté à la majorité avec 2 voix contre et 1 abstention.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il des questions sur ce point ?

Mme ROUSSET :

Je me suis abstenue hier parce qu'il y a eu un télescopage de deux dossiers. Du coup, je n'ai pas eu tout à fait ma réponse même en couplant les deux dossiers.

Concernant les conduites fuyardes et les communes qui ont été en difficulté l'été 2022, nous avons observé une vraie difficulté sur les zones de montagne. Or, dans la cartographie de ce dispositif de remplacement des conduites fuyardes « eau potable », le zonage des communes où il y avait eu des problèmes l'été 2022 n'apparaissait pas. Je demandais à ce que cela puisse apparaître dans

ce zonage pour prendre l'ensemble du territoire et non pas bout de commune par bout de commune comme prévoit l'autre dispositif. Je pense que c'est un travail global sur le territoire.

Nous en étions restés là. Nous nous étions posé la question de savoir ce qu'il faut faire pour apporter un peu plus de cohérence et agir complètement sur le territoire et non pas juste par petit bout et en n'étant pas très sûrs du résultat. Puis, j'aurai probablement besoin d'une espèce de synthèse à ce sujet parce que je serais amenée à le représenter après.

M. GUTTON :

Le montant peut sembler important (40 M€) pour les réseaux fuyards, dont je rappelle que seuls sept et quelques millions viennent de l'État. Pour le reste, ce sont des crédits de l'agence de l'eau. C'est de façon très exceptionnelle qu'en Loire-Bretagne, nous soyons amenés à financer le renouvellement des réseaux dont on considère qu'ils relèvent d'abord de la maîtrise d'ouvrage habituelle.

Cette fois-ci, c'est invités par le ministre lui-même qui, régulièrement, évoque la lutte contre les fuites dans les réseaux. Nous proposons au conseil d'administration de se concentrer sur les territoires en déficit. Dans notre jargon réglementaire, ce sont les zones de répartition des eaux, celles qui sont identifiées d'ailleurs depuis très longtemps puisqu'on n'élargit plus le dispositif aujourd'hui. Nous retrouvons essentiellement la Vendée en Poitou-Charentes et pour partie l'Allier. Puis, nous rajoutons les zones en 7B3, le paragraphe du Sdage définissant des zones complémentaires en déficit et qui ne peuvent pas développer les prélèvements d'eau.

Nous sommes dans un objectif de recherche de l'équilibre. C'est donc dans ce cadre que nous allons lutter contre les fuites.

Concernant les communes – nous avons effectivement eu cette discussion hier –, il ne s'agit pas d'élargir. Des communes ont été identifiées par l'agence régionale de santé. C'est l'occasion de remercier le travail qu'ont mené Mme Janin et l'ARS l'été dernier. En Loire-Bretagne, grâce au travail de l'ARS, nous avons pu avoir des listes précises de communes en difficulté, qui ont dû faire appel par exemple à du citernage pour assurer l'alimentation en eau potable. Cela représente 159 communes. Les agents de l'agence de l'eau sont déjà en contact avec ces collectivités pour rechercher avec elles des solutions pérennes, dont peut faire partie la lutte contre les fuites dans les réseaux.

Je reprends simplement la délibération pour ce qui me concerne. Dans le levier numéro 5, quand on parle de sécurisation et de distribution en eau potable, on évoque les interconnexions, on évoque des travaux... tout cela est précisé. Nous allons donc faire du sur-mesure pour ces collectivités. Nous aurons peut-être des problèmes de fuite dans les réseaux. Nous verrons bien ce qu'il faudra faire. C'est un travail assez important avec 150 collectivités à démarcher. Pour certaines, les préfets se sont déjà attelés à la tâche parce qu'ils ont reçu une instruction du Gouvernement pour aller effectuer ce travail, avec l'appui des agences de l'eau sur le volet financier.

Pour autant, nous n'élargissons pas parce que si nous prenons toutes les ZRR, en réalité, cela revient à saupoudrer complètement 40 M€ sur tout le bassin. En additionnant les ZRR, les ZRE et les 7B3, cela fait beaucoup. Les ZRR font déjà 55 % du bassin Loire-Bretagne. Nous préférons donc nous concentrer en ZRR sur les collectivités en difficulté ou identifiées comme telles.

Nous avons évoqué cet aspect hier sur d'autres sujets sur les aides agricoles. Nous sommes obligés de prioriser quand nous avons des enveloppes limitées.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Pour prioriser sur les territoires comme les communes qui ont eu des problèmes d'approvisionnement, il faut jouer sur tous les tableaux, autant sur la ressource que sur la distribution.

Puis, comme il y a des communes qui n'ont pas encore transféré la compétence à l'EPCI, je suis d'accord avec Mme Rousset, il faut avoir un regard plus large et apporter des solutions au-delà de la seule commune. Il ne faut pas que ce soit trop restrictif sur ces zones. Cela concerne beaucoup l'amont sur le territoire de Loire-Bretagne.

Mme ROUSSET :

Je trouvais que c'était intéressant de pouvoir analyser. Nous voyions bien les nuages de points. On aurait pu travailler. Quand on fait de l'interconnexion par exemple, on s'associe à la commune voisine. Si l'on prend le critère « commune » uniquement, c'est trop restrictif.

M. GUTTON :

On invite bien à un travail au niveau de l'EPCI. Nous sommes toujours au milieu du gué dans ces affaires. La loi NOTRe n'a pas été mise en œuvre en totalité. D'ailleurs, je vais citer le ministre lui-même. Mme Rousset le sait parce qu'elle a eu un échange avec lui directement à ce sujet lors du Comité national de l'eau. Bien souvent, ces communes isolées sont celles qui ne veulent pas transférer la compétence et qui, cet été, face à une situation extrême, se sont retrouvées en difficulté et toutes seules pour régler un problème complexe. Nous allons, en respectant l'autonomie de la collectivité, les inviter à regarder du côté de l'EPCI pour voir comment on peut trouver une solution pérenne, notamment via des interconnexions et des transferts de compétence.

Mme DORET :

L'idée, c'est effectivement d'avoir une approche à l'échelle des EPCI. Bien évidemment, un certain nombre de travaux seront effectués directement par les communes concernées.

Puis, je voulais quand même faire remarquer à Mme Rousset que pour ce qui concerne les zones en déficit, nous avons des taux qui peuvent aller de 20 à 50 %. Sur ce dispositif spécifique, si vous avez regardé dans le document, nous pourrions aller jusqu'à des aides de 70 %. Ainsi, un réel effort est fait en direction de ces collectivités. C'est aussi la raison pour laquelle nous ne pouvons pas l'étendre à toutes les zones, notamment en ZRR. Il s'agit bien de travailler à l'échelle des collectivités qui ont rencontré des difficultés.

M. GUTTON :

En gros, les ZRR correspondent aux têtes de bassin et aux territoires un peu plus montagneux.

Mme ROUSSET :

Le nuage de points ne correspond pas aux communes qui ont été en difficulté. Franchement, même si nous n'avons pas la bonne carte, le nuage est très intéressant et il est ciblé. Néanmoins, il n'est pas si extensif. Cela aurait été plus facile de réfléchir.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Le nuage de points se trouve à la page 195 et le tableau qui retrace les propos de Mme Doret à la page 194. Vous avez ces éléments.

M. GUTTON :

Je vais prendre l'exemple de la Creuse pour m'éloigner momentanément de la Haute-Loire même si j'ai vu que Mme Gallien voulait aussi prendre la parole. Vous savez que l'agence de l'eau a des conventions départementales avec les conseils départementaux pour soutenir les communes et communautés de communes à la fois sur l'eau potable, sur l'assainissement et de plus en plus sur la question des milieux aquatiques. Quand un département s'empare résolument du sujet – c'est le cas avec le département de la Creuse – et engage la création d'un syndicat départemental et des opérations d'interconnexion d'ampleur, y compris avec le département voisin comme c'est le cas de l'Allier, là nous intervenons massivement aux côtés du conseil départemental. C'est cela qu'il faudrait réussir. Dans des départements où il y a eu beaucoup de collectivités en difficulté, c'est peut-être aussi aux départements de s'emparer du sujet. À ce moment-là, l'agence peut les accompagner dans cette action massive. Travailler commune par commune amènerait les services de l'agence de l'eau à faire un peu un travail de bénédictin.

Mme GALLIEN :

Effectivement, le 28 février, nous avons discuté de ce point, avec des aides pouvant aller jusqu'à 70 % pour les communes qui n'avaient pas d'eau potable. Cela a duré plusieurs mois pour certaines d'entre elles.

Mme Rousset parlait de nuages de points. Effectivement, l'agence de l'eau a sorti une carte très intéressante. Nous voyons que les communes citernées sont en majorité dans l'extrême amont de l'agence, puis un peu en Bretagne et un peu au centre. Je dis merci à l'agence de l'eau pour ce taux important d'aide. Nous avons en tête une commune particulière où la maire malheureusement est décédée. Elle s'est battue pendant des mois. Il n'y a pas d'eau sur sa commune. Il y a eu sept forages, ils n'ont pas trouvé d'eau, donc il fallait une interconnexion avec la commune d'à côté. Le sous-préfet est à la manœuvre. M. le Directeur disait que les préfets et les sous-préfets étaient chargés de cela. C'est un peu le cas sur certaines communes chez nous. Je les en remercie aussi.

Quant à confier et transférer automatiquement la compétence à l'EPCI, je ne veux pas rentrer dans ce sujet. Ce qui est important, c'est que ces communes puissent avoir de l'eau potable en urgence. C'est une histoire de bassin, c'est une histoire de bassin versant et c'est surtout une histoire d'eau. Il y a de l'eau ou il n'y en a pas. Faire des interconnexions s'il n'y a pas d'eau sur une commune, ce n'est pas aussi simple. La géologie est très compliquée.

J'entends qu'il ne faut pas laisser une commune, surtout rurale, assumer seule cette charge de l'eau potable. Je demande – mais je pense que l'agence est à l'écoute de cela – un peu de souplesse pour régler cette question. Certes, il faut de la rapidité et de l'efficacité mais peut-être aussi un peu de souplesse parce qu'on ne peut pas, du jour au lendemain, décréter le transfert de la compétence « eau » avant 2026, surtout sur des intercommunalités qui ne sont pas riches, qui sont vastes, qui ne sont pas forcément sur un seul bassin versant mais sur plusieurs bassins versants.

Je suis d'accord pour aider les communes, y compris pour les aider à hauteur conséquente, pour ne pas les laisser seules, mais les embarquer dans une réflexion et surtout une action commune, avec un peu de souplesse pour que l'on puisse être efficace avant l'été prochain.

M. DORON :

Je voulais intervenir, dans le cadre de ce plan de résilience, sur la fiche MAC 3 qui intéresse la restauration de la continuité écologique et vous comprendrez très rapidement le sens de mon propos qui s'articule autour de trois points. Il s'agirait de privilégier la prime aux mauvais élèves puisque comme chacun sait, nous avons pris un retard conséquent dans la mise en place de la restauration de la continuité écologique, notamment par rapport aux heurs et malheurs législatifs qui ont consisté, pour certains acteurs dans les territoires, à combattre les dispositions législatives qui prévalaient en matière d'échéance. Nous avons essuyé deux vagues successives de deux fois cinq ans de report de mise en conformité des ouvrages. C'est le premier point.

Deuxièmement, j'ai vérifié dans l'annexe, mais je voulais quand même en avoir la certitude, que cette majoration du taux de 100 % est bien fléchée sur les opérations qui permettent le meilleur rapport coûts/bénéfices environnementaux. Je pense notamment à l'arasement ou l'effacement suivant le cas, mais en aucun cas que l'on aille sur le béton, c'est-à-dire le financement de passes à poissons qui, outre le fait qu'elles sont sur des prix très importants en matière d'investissement initial, ne sont absolument pas entretenues par la suite. J'en veux pour preuve l'exemple que je connais très bien qui est en Normandie occidentale. Sur un parc de 356 passes à poissons, aujourd'hui, à peine 15 % d'entre elles sont entretenues. Il faut faire attention à cet aspect de différenciation entre ce taux majoré et la notion de priorisation. J'ai bien noté qu'en théorie, c'est dans la maquette et l'esprit même du 11^e programme. Je voulais en avoir confirmation. Je m'excuse d'avoir été un peu long et sans doute très haché et coupé dans mes propos.

Mme HAAS :

Bonjour à toutes et tous. Merci à M. Albert d'avoir présenté les changements qui vont être à l'œuvre. J'avais quelques questions à la suite de l'intervention de Mme Gallien. Je rejoins sa demande d'être actif et souple. Néanmoins, je reviens au levier numéro 1 qui est la résilience des milieux pour les villes, la renaturation et la débitumisation en lien avec la politique « zéro artificialisation nette ». Je voulais savoir comment tout cela va s'organiser.

On dit, dans le levier numéro 1, que l'amélioration de la gestion des prélèvements en eau passe par le renforcement de la résilience des écosystèmes. Je dirais qu'au-delà du prélèvement, il y a aussi le remplissage des nappes. Je suis d'accord pour « prélèvement en eau ». Néanmoins, je suis un peu étonnée que ce soit réduit à cela. Nous travaillons très fortement, surtout Tours Métropole Val de Loire, sur ces questions de débitumisation, avec de la sensibilisation. En effet, c'est l'infiltration et non le ruissèlement qui va améliorer nos capacités. La débitumisation est effectivement bénéfique pour ce petit cycle des pluies.

En tout cas, je suis très intéressée pour en savoir plus sur les appels à projets qui sont lancés en 2023, y compris sur la sensibilisation sur certains bassins de vie. En l'occurrence, nous sommes sur d'autres problématiques que les villages dont nous parlions, avec des bassins de vie de 350 000 habitants sur lesquels nous avons besoin de sensibiliser les habitants. C'est extrêmement important. Cela va passer par cela. Il faut que tout le monde s'y mette. J'ai besoin d'en savoir un peu plus parce que pour l'instant, pour moi, c'est extrêmement flou. En tant qu'élue, aujourd'hui, je n'ai pas la capacité de choisir un sens ou un autre pour pouvoir capter ces financements et avancer sur ces problématiques de manière rapide puisque, cela a été rappelé, l'urgence est à nos portes.

M. LE MAIGNAN :

Bonjour à tous. Je reviens un peu sur les propos précédents. Je vous conseille la lecture du rapport de la Cour des comptes dans le domaine de l'eau intitulé *Une organisation inadaptée aux enjeux de la gestion quantitative de l'eau*, avec des sous-titres indiquant que l'État est incohérent dans ses actions et qu'il y a une impossibilité à trouver la collectivité territoriale cheffe de file. Cela correspond un peu aux deux débats de tout à l'heure. Le rapport fait une quarantaine de pages. Il est édifiant. Je vous le conseille.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous pouvons répondre aux questions les unes après les autres.

Mme DORET :

Tout d'abord en réponse à M. Doron, je lui confirme bien que la proposition qui est faite concerne uniquement les travaux d'effacement ou d'arasement d'ouvrages sur les solutions les plus efficaces. Nous avons expliqué que l'appel à projets qui avait été lancé dans le cadre du plan de relance avait très bien fonctionné. C'est la raison pour laquelle nous proposons, pour accélérer ces projets, que nous puissions accompagner les maîtres d'ouvrage privés à hauteur de 100 %. En effet, nous pouvons aller, dans ce cadre-là, au-delà des 80 %.

Je confirme aussi à Mme Haas, représentante de Tours Métropole, que nous nous sommes appuyés sur la contribution qui avait été faite au comité de bassin dans laquelle elle avait beaucoup insisté sur les besoins de communication, d'animation et de sensibilisation auprès des différents usagers. Vous verrez que dans les différentes mesures qui sont proposées et dans l'ensemble des appels à projets, chaque fois, nous suggérons bien qu'en contrepartie des actions, il puisse y avoir ce travail d'accompagnement et de sensibilisation auprès des différents usagers. Vous retrouverez cela dans les appels à projets.

Puis, pour ce qui relève du volet « désimperméabilisation », vous avez dans le dossier du conseil d'administration – cela fait l'objet d'une délibération – l'ensemble des appels à projets, notamment tout ce qui concerne la sobriété et les usages, mais également l'appel à projets « renaturation des villes et des villages » à travers lequel nous allons pouvoir accompagner des solutions fondées sur la nature, notamment pour l'infiltration des eaux pluviales, mais aussi des travaux sur la renaturation des cours d'eau. Je pense que cela correspond aux projets que vous imaginez pour la métropole. Nous avons prévu des temps de présentation du plan de résilience et de ces appels à projets en direction des collectivités. Ensuite, la délégation pourra travailler avec vous pour voir comment mobiliser les fonds de cet appel à projets au profit des agglomérations et des autres territoires qui mèneraient ce type d'action.

M. ALBERT :

Pour répondre à Mme Haas, et comme le disait Bernadette Doret, les appels à projets intègrent aussi l'infiltration des eaux pluviales et tout ce qui tourne autour. La communication et la formation sont aussi prises en compte. Ce sont des éléments qui sont déjà dans le 11^e programme et qui sont mis en valeur.

Ensuite, concernant les points rouges que nous avons sur la carte, je pense qu'il faut que nous soyons pragmatiques mais indulgents. Nous avons bien indiqué que des conventions de territoire seraient mises en œuvre. Or, pour une seule commune, cela pourrait être compliqué de faire une convention de territoire. À un moment donné, d'autres communes limitrophes auraient pu aider cette commune pour avoir de l'eau potable mais demain, ce ne sera peut-être plus le cas.

Nous avons vraiment à travailler sur le territoire. Nous pourrions avoir une mini délégation d'élus qui irait sur le territoire pour constater ce qui a été accompli en matière d'assainissement collectif. Nous verrons comment organiser cela sur le territoire avec ces élus. Puis, soyons assez indulgents dans le contenu de la convention.

Il faudrait effectivement travailler le sujet ensemble à un moment donné et essayer d'avancer. 2026, c'est dans trois ans. Il resterait une marche à monter pour amener toutes ces collectivités dans le bon sens, que tout le monde ait de l'eau potable.

M. DEGUET :

Je veux rebondir sur les propos de M. Doron. En commission, cela a été absolument clair qu'on n'allait pas changer les critères de financement pour tout ce qui n'est pas de l'arasement. L'inquiétude de M. Doron est justifiée puisqu'une proposition qui a été faite dans cette commission de programmation n'a pas été retenue. Nous savons bien qu'après avoir obtenu qu'on ne puisse plus faire de l'arasement, un certain nombre de personnes cherchent à faire financer des mesures dont nous connaissons l'inefficacité. Je voudrais me féliciter avec lui que ce ne soit pas aux dépens de notre agence.

J'enchaîne avec une explication de vote. Dans la commission Programme du 28 février, vous avez vu tout à l'heure qu'il y avait 2 abstentions. Je crois que nous nous sommes reconnus tous les deux. Nous allons voter « pour » cette fois-ci, en disant que l'examen attentif des mesures qui ont été prises montre que nous allons la plupart du temps dans le bon sens. En plus, il y a réellement une écoute de ce qui a été exprimé à Angers, notamment par notre collègue mais pas seulement. Nous voterons donc « pour ».

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Sur la première délibération page 184, y a-t-il des oppositions ?

Mme ROUSSET :

Je pose une petite question à M. le Directeur pour m'aider pour le vote : puis-je considérer que sur le levier 8, l'action, on va travailler sur les zones qui ont été en tension en 2022 ? Pouvons-nous rediscuter localement un peu plus précisément pour savoir comment s'organiser pour cela ou pas ?

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

C'est la deuxième délibération.

Mme ROUSSET :

Vous me répondez tout à l'heure. Si l'on continue à travailler sur le sujet, il n'y a pas de difficulté.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Pour la première délibération, il n'y avait pas d'opposition. Y a-t-il des abstentions ? Nous avons l'abstention de M. Marquès.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Lancement d'un plan de résilience de bassin 2023-2024.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-06 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous passons à la deuxième délibération qui avait reçu un avis favorable de la commission, avec 2 voix contre et 1 abstention. M. le Directeur va répondre à Mme Rousset.

M. GUTTON :

En l'occurrence, il s'agit des communes que nous avons évoquées et la façon dont nous voulons traiter le sujet. J'ai entendu aussi les propos de M. Albert. On doit pouvoir faire une typologie. Il n'y aurait pas autant de cas que de nombre de communes (159). Nous pouvons imaginer qu'il y a une typologie de communes qui sont confrontées à des situations particulières. Maintenant, je ne sais pas dire précisément les réponses techniques à apporter à chaque commune. Effectivement, quand on est sur un nuage de points, la solution pour ces collectivités va être l'EPCI. Cela va être un traitement collectif. On a indiqué que nous ferions du sur-mesure. À ce moment-là, il pourra y avoir des échanges avec les élus du département concerné pour regarder au cas par cas les situations des collectivités.

Les réponses vont être multiples. Il me semble que le menu est assez large pour répondre, avec la bonne solution technique, à la difficulté rencontrée. Mes propos peuvent sembler un peu « langue de bois » parce que je ne suis pas capable de l'illustrer avec des exemples précis. Nous allons jusqu'à 70 % de financement. Il va y avoir une discussion, peut-être même un peu de négociation, parce que la collectivité va devoir bouger par rapport à sa situation d'aujourd'hui pour trouver les investissements à réaliser pour que cela ne se reproduise plus. On a bien évoqué dans la note – je l'ai relue tout à l'heure – que la discussion devra s'élargir à l'EPCI parce qu'effectivement, la commune toute seule, vraisemblablement, n'aura pas les moyens ou les réponses à ces problèmes. Là, nous élargirons bien dans un cadre qui est celui de l'EPCI.

M. ALBERT :

Je crois qu'il ne faut pas trop cloisonner. Si l'on ne prenait que la commune, on risquerait d'avoir des difficultés à ne pas prendre le territoire dans son ensemble, même si un EPCI n'a pas forcément pris la compétence. Il faudrait réfléchir à comment pérenniser le schéma.

M. GUTTON :

Je crois que cela rejoint mes propos. Maintenant, nous n'allons pas financer tous les réseaux fuyards sur l'EPCI en question parce qu'une commune a été en difficulté. Il faut être pragmatique. Il faut bien résoudre le problème de la collectivité en s'assurant qu'au sein de l'EPCI, la solution sera effectivement pérenne. Si demain c'est la commune d'à côté qui se trouve en difficulté, nous aurons peut-être transféré partiellement le problème. Il faut que la ressource soit présente. Il faut que la collectivité, dans son ensemble, puisse avoir une ressource qui lui permettra d'assurer la distribution de l'eau potable. Nous le souhaitons chaque année malgré des événements de type 2022 qui peuvent se reproduire dans les années qui viennent.

Je pense qu'il faut commencer. Il faut se lancer. Puis, nous verrons ce qui ressortira des différents cas. Ce n'est pas un système de chèque en blanc à la collectivité. On parlait tout à l'heure de prime à ceux qui n'ont rien fait. En l'occurrence, nous acceptons d'aller regarder sur les collectivités qui ont peu investi, où le prix de l'eau est très bas. Il s'agit de trouver une solution pérenne avec elles, qui va passer peut-être par le transfert de compétence à l'EPCI, par une augmentation progressive des prix et par des subventions à 70 % de l'agence de l'eau pour trouver les solutions techniques pour que cela ne se reproduise pas.

C'est un ensemble d'engagements. C'est un partenariat où ce ne sera pas l'agence seule qui financera. Il y aura aussi une implication de la collectivité à s'engager dans les solutions

techniques que nous aurons trouvées, avec l'appui du département qui est là pour assister ces collectivités rurales en difficulté au nom de la solidarité des territoires.

Mme ROUSSET :

Concernant la situation locale, vous savez que le Département est engagé sur ce schéma-là particulièrement. Puis, je ne veux pas, parce que c'est facile, que l'on accuse les petites communes de ne pas avoir fait le travail. Le secteur amont était contributeur d'eau pour tout le bassin. Nous avons construit de grands barrages. C'était un secteur où il y avait de l'eau historiquement. Aujourd'hui, on est très sudiste, donc on est en train de se ramasser le climat sudiste sur la tête.

Par ailleurs, les normes et organisations que nous pouvons avoir sur les territoires ont changé. Je ne veux pas que l'on mélange la technique, qui consiste à réparer un tuyau ou à refaire un réservoir, avec des difficultés politiques et financières et en matière d'organisation pour 2026.

En l'occurrence, il y a quand même une urgence à résoudre des problèmes pour qu'il y ait de l'eau au robinet. Il faudrait que l'on arrête de « flinguer » les maires du secteur. Cela m'arrangerait qu'ils ne soient pas tous en train de faire des cancers parce qu'ils sont les pieds dans l'eau pour tenir des pompes pour abreuver leur population et leur bétail. Ce dont j'ai besoin, ce sont des réponses techniques. L'administratif, ce sera demain. Aujourd'hui, il faut juste de l'eau. Nous sommes un territoire qui a fait son travail à un moment donné. Maintenant, nous avons besoin de vous, donc je vous demande cette solidarité.

M. GUTTON :

Il me semble que c'est bien l'objet du plan de résilience. Quand on parle de 70 % de financement, ce n'est quand même pas rien. Quelles sont les collectivités qui aujourd'hui s'engagent comme l'agence de l'eau sur le sujet ? Personne. Aucune. C'est l'État, via les agences de l'eau, et le plus souvent avec de la DETR ou de la DSIL, qui va accompagner ces collectivités.

M. DEGUET :

A la commission, il y a eu 2 votes contre, à savoir celui de Mme Bruny et le mien. Je veux rappeler ce que nous faisons jusque-là et ce que nous continuerons à faire quand notre avis est sollicité concernant la maquette en général. Il y a eu le financement des retenues de substitution. Puis, le taux plafond a été augmenté deux fois de suite de façon très rapprochée ; il a quasiment doublé depuis les années précédentes. Chaque fois que nous aurons à voter sur cet élément global, nous exprimerons un mécontentement fort, en contre ou en abstention. En l'occurrence, il ne s'agit que d'une modification. Toutes les modifications qui sont dans ce plan ont notre assentiment, donc nous voterons pour.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nous avons 2 abstentions (M. Marquès et Mme Rousset).

Je rajoute un mot. Il faut que nous ayons un œil bienveillant sur ce qui se passe à l'amont dans une situation de transition vers 2026. Nous savons que ce n'est pas si simple. Nous le comprenons bien. Dans un contexte de dérèglement climatique fort pour leur territoire, il faut que nous portions un œil bienveillant sur leurs choix. Je souhaite que ce soit dit haut et fort.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Projet de modification du document de cadrage du 11^e programme pour mettre en œuvre le plan de résilience de bassin 2023-2024.*
- **Adoptée à la majorité (30 voix pour, 2 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-07 du 14 mars 2023.

MODIFICATION DU 11^e PROGRAMME POUR PRENDRE EN COMPTE LA GESTION DE FONDS CONFIS PAR L'ÉTAT

Point « programme » n° 2 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Créé par la loi de finances pour 2023 et doté de 2 Md€, le fonds vert vise à subventionner des investissements locaux en faveur de la transition écologique. La gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département. Les agences de l'eau sont concernées par la gestion de deux mesures de ce fonds : la renaturation en ville et la stratégie biodiversité.

M. ALBERT :

Effectivement, ce sont 2 Md€ pour 2023 pour la renaturation en ville et la stratégie nationale biodiversité. Cela a entraîné beaucoup de débats à la commission Programme, notamment le fait que les subventions sous plancher ne soient pas prises en compte et que l'on risque d'avoir de petits dossiers. Les grosses collectivités et les associations prêtes à déposer des dossiers seront probablement plus avantagées que d'autres dans ces deux projets. La modification du 11^e programme va prendre cela en compte.

Par ailleurs, la commission a choisi de fluidifier la gestion du fonds vert. Il est proposé de modifier la délégation de compétence du conseil d'administration au directeur. Il y a donc deux délibérations. La commission a souhaité circonscrire la délégation aux fonds aujourd'hui connus, c'est-à-dire le fonds éolien et le fonds vert. Il faut donc enlever les points de suspension. Les deux délibérations ont été adoptées.

M. BRULÉ :

Ce fonds vert, qui est un élément nouveau et important dans l'intervention de l'État, vient compléter les financements existants. Nous allons faire en sorte de trouver la meilleure articulation possible. Il existe des thématiques qui, quand on les regarde de loin, ont l'air communes, par exemple la renaturation des villes et villages. Nous avons vu tout à l'heure que l'agence de l'eau intervient aussi en la matière. C'est également le sens de la gestion de ces fonds par l'agence de l'eau que d'articuler correctement les interventions actuelles des agences qui vont être sur la composante « eau » et le complément ou l'intervention du fonds vert qui va être sur d'autres parties, de sorte que des projets un peu plus globaux puissent être soutenus en totalité. Je pense que c'est une plus-value importante pour les territoires et pour les thématiques qui ont été retenues au fonds vert.

M. MARQUES :

Comme hier, je vais expliquer mon vote contre uniquement sur ce fonds vert et non pas sur les autres délibérations. Nous constatons, après avoir interrogé mes collègues, que ce fonds vert pose trois petits problèmes, d'abord un problème de gestion interne. En effet, comme tous les appels à projets, nous n'avons aucune visibilité sur le nombre de dossiers et les interférences avec le travail habituel.

Ensuite, il pose un problème de cohérence avec nos priorités techniques par rapport au Sdage, par rapport aux masses d'eau et par rapport à la logique de bassin amont/aval. En l'occurrence, nous allons en avoir un peu partout sans aucun zonage alors que par ailleurs, nous menons un travail important pour prioriser ces différentes zones.

Enfin, le troisième problème est un problème politique de décision. En effet, cela va être décidé par l'État au niveau des préfets de région même si j'ai bien compris hier que la responsabilité du directeur général était tout de même bien engagée. Il faudra donc communiquer sur qui décide quoi et qui porte la responsabilité de quoi. En tout cas, nous considérons que c'est une perte de pouvoir des instances des agences de l'eau, dont Loire-Bretagne.

M. DEGUET :

Je vais être extrêmement rapide parce que j'ai formulé hier toutes les inquiétudes que nous pouvions avoir sur cette façon d'introduire des politiques qui viennent par-dessus et qui ne répondent pas à tout ce qui est déjà mis en place, avec les difficultés de cohérence qu'il pourrait y avoir. Nous avons entendu qu'il y avait des propositions financières, qu'elles étaient probablement insuffisantes mais nécessaires. C'est pour cela que nous votons pour. Toutefois, qu'il soit bien clair que nous avons toujours bien à l'esprit toutes les alertes que nous avons lancées. D'ailleurs, tout le monde voit les difficultés qu'il peut y avoir dans ces modes de fonctionnement.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je mets aux voix la première délibération à la page 239. Y a-t-il des oppositions ? M. Marqués s'oppose. Des abstentions ? Le reste est favorable.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Projet de modification du document de cadrage du 11^e programme pour prendre en compte la gestion de fonds confiés par l'État et sollicitation de l'avis conforme du comité de bassin.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-08 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous passons à la deuxième délibération qui a été remise sur table. Nous pouvons préciser la modification pour ceux qui sont en visioconférence.

M. ALBERT :

Il s'agit de circonscrire la délégation de compétence au directeur aux fonds actuellement connus, donc les trois petits points ont été enlevés.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-09 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous passons au point suivant concernant le fonds biodiversité éolien en mer. Créé par la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie) publiée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020, le fonds biodiversité éolien en mer fixe un objectif de développement de la production d'électricité renouvelable en mer. Les nouveaux parcs éoliens s'accompagneront de la création d'un fonds biodiversité éolien en mer financé par le porteur de projet.

M. ALBERT :

Effectivement, nous avons eu une présentation de ce fonds éolien. Nous y reviendrons quand ce sera vraiment mis en place. Cela a été rajouté par rapport à la délégation au directeur sur ces fonds éoliens. Aujourd'hui, il faut déjà qu'ils soient mis en œuvre en mer pour pouvoir bénéficier des fonds. Nous y reviendrons automatiquement. Néanmoins, l'alerte a été donnée sur l'engrenage que pouvaient constituer ces fonds, le risque étant qu'on demande à l'agence d'intervenir beaucoup plus au-delà de ses compétences.

APPELS À PROJETS

Point « programme » n° 3 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Nous passons à la sélection des initiatives de l'appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de macro-déchets plastiques dans l'eau. Il y a eu 10 candidatures, dont 7 ont été retenues. A la commission, il a été question de deux projets qui n'ont pas été retenus mais qui n'ont pas fait l'objet d'échanges avec des collectivités. Ils seront peut-être revus dans un deuxième temps si les choses évoluent.

Pour les 7 projets retenus, nous sommes à 1,21 M€. Nous proposons de poursuivre cet appel à projets en mettant 2 M€ jusqu'à la fin de l'année. C'est la proposition de délibération qui est faite. Chacun a salué l'effort de cet appel à projets ainsi que son prolongement. La délibération (page 250) a été adoptée à l'unanimité par la commission Programme.

M. GUTTON :

La personne qui n'a pas participé au vote était concernée par un dossier de l'appel à initiatives.

Nous voyons que nous avons du mal à avoir des projets. Il existe donc un vrai sujet de sensibilisation et d'information. Vous constatez que dans les projets retenus, nous avons des acteurs qui vont aller eux-mêmes faire de la sensibilisation sur les territoires sur la question des plastiques. Nous aimerions bien avoir très vite d'autres métropoles, d'autres communautés d'agglomération. C'est peut-être plus compliqué pour des communes rurales mais qu'elles puissent aussi mener des actions sur leurs territoires. Vous avez vu que nous avons déjà Saint-Etienne, Bourges et Limoges. Ce ne sont pas des collectivités du littoral. Nous nous attendions à avoir des candidatures du littoral quelquefois plus sensibilisées à ces sujets que d'autres. En l'occurrence, nous avons des métropoles de l'intérieur du bassin. Nous espérons en avoir encore d'autres qui pourraient candidater d'ici la fin de l'année grâce à la prolongation du dispositif.

Le ministère de la Transition écologique nous pousse aujourd'hui à nous investir sur les macro-plastiques et sur les microplastiques. Ce sont des sujets qui montent et sur lesquels les agences de l'eau sont aussi attendues, avec nos collègues de l'Ademe puisque nous ne sommes pas tout seuls à être concernés par la question de ces déchets.

M. ALBERT :

Nous aimerions qu'il y ait un peu plus d'investissement que de fonctionnement dans ces appels à projets.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je mets aux voix la délibération sur les déchets macro-plastiques (pages 250 et 251). Y a-t-il des questions ?

M. MARQUES :

Je ne prends pas part au vote sur ce point.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de macro-déchets plastiques dans l'eau. Sélection des initiatives et prolongation de l'appel à initiatives.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-10 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous continuons avec chaque appel à projets.

M. ALBERT :

Nous avons déjà un peu débattu de tout cela tout à l'heure. Ce sont les quatre appels à projets. Cela a été étudié à la commission du 28 février. Les interventions ont porté uniquement sur les projets de règlement qui ont été présentés. Vous les avez pour tous les appels à projets. Cela part de la page 263 à la page 291.

Par ailleurs, des réflexions ont eu lieu sur le tarif progressif par rapport aux canalisations fuyardes. Le taux de fuite peut aussi être un enjeu important pour faire des économies supplémentaires. Sinon, nous avons déjà eu le débat tout à l'heure sur les réseaux fuyards. Finalement, c'est juste le projet de règlement.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il des questions sur ces quatre appels à projets ?

M. DEGUET :

J'ai une remarque qui ne modifiera pas du tout le vote. Vous vous souvenez que j'ai posé la question des polychlorures de vinyle et du relargage. J'ai vu dans le document de l'appel à projets sur les réseaux fuyards que vous excluez ces réseaux mais que par ailleurs, vous renvoyez à des dispositifs qui permettent de financer avec des taux qui sont probablement supérieurs à ceux des réseaux fuyards. C'est tout à fait une bonne nouvelle. Néanmoins, je ferais remarquer que ce travail est mené seulement dans les ZRR. Or, des restes de PVC trainent un peu partout dans les villes. Je demande qu'à un moment donné, on refasse un bilan pour identifier les endroits où il en reste, que nous ayons une sorte de statistique. Je redis encore une fois ici qu'il faut venir à bout de ce phénomène.

M. GUTTON :

Nous pourrions le faire dès à présent en vue du 12^e programme. Mme Doret nous refera ici un point sur le calendrier qu'elle envisage pour élaborer le 12^e programme. Nous allons mobiliser Vanessa Prochasson, que beaucoup d'entre vous connaissent et qui va devenir la cheffe de projet « 12^e programme » comme Yannick Mercier l'a été sur le 11^e programme. Nous allons donc lancer ces travaux. Je pense que nous pouvons déjà engranger ce point et construire avec l'ARS un diagnostic des situations restantes de façon à voir comment nous pourrions faire évoluer le dispositif au cours du 12^e programme. Nous continuons bien à financer, sur le 11^e programme, le remplacement de ces canalisations que je vais qualifier de « plastiques » et qui posent des problèmes de santé humaine.

M. ALBERT :

Tant qu'il y aura des PVC en canalisations, nous serons toujours dans l'infirmité, la confirmation ou la non-confirmation d'avoir des CVM ou pas en bout de réseau. De fait, quand nous avons une entreprise agricole qui consomme beaucoup au bout de ce réseau, nous ne retrouvons pas beaucoup de CVM. Puis, quand l'exploitation agricole s'arrête, nous retrouvons du coup des CVM. C'est perpétuel. Je suis d'accord pour faire un état des lieux aujourd'hui. Toutefois, il faudra l'alimenter au jour le jour.

Aujourd'hui, on nous dit que certaines fontes entraîneraient aussi des soucis liés à d'autres produits toxiques. Il faudrait aussi que nous fassions attention à ne pas remplacer des canalisations par d'autres qui, un jour, nous poseraient également problème. Cela arrive parfois avec les produits phytosanitaires qui sont changés avec des produits tout aussi problématiques.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je mets aux voix chaque délibération. Sur l'appel à projets pour la renaturation des villes et villages en 2023 (page 266), y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

M. GUTTON :

M. Marquès s'abstient sur les quatre appels à projets.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Lancement d'un appel à projets pour la renaturation des villes et villages en 2023.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-11 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

La deuxième délibération concerne le lancement d'un appel à projets pour la sobriété des usages en 2023. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Lancement d'un appel à projets pour la sobriété des usages en 2023.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-12 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

La troisième délibération présente un super document qui, je pense, devrait être divulgué. Il s'agit du lancement d'un appel à projets pour la reconquête de la biodiversité. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Lancement d'un appel à projets pour la reconquête de la biodiversité.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-13 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

La quatrième délibération porte sur le lancement d'un appel à projets pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes en 2023. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Lancement d'un appel à projets pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes en 2023.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-14 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je pense qu'il faut diffuser le document.

M. GUTTON :

L'intérêt des appels à projets, c'est que derrière, nous avons des plans de communication. Nous allons essayer de nous caler avec les annonces du plan « eau » gouvernemental. Alexandra Lequien me rappelle qu'en principe, la Première ministre validera le plan cette fin de semaine. Cela nous permettrait, s'il était annoncé dans les jours qui suivent, de pouvoir coordonner notre communication avec celle du Gouvernement, en rappelant que nos appels à projets sont là pour décliner le plan gouvernemental. Nous serons exactement dans le timing puisqu'il faut une quinzaine de jours pour qu'il y ait une approbation par nos tutelles de l'ensemble des délibérations. Nous pourrions donc, dès le 2 avril, communiquer sur tous ces appels à projets. Puis, nous ferons des webinaires pour les diffuser, en essayant de trouver de nouveaux acteurs et en étant clairs sur la communication entre fonds vert et appels à projets de l'agence. Nous aurons également à travailler avec les Dreal et les DDT sur le sujet.

PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL (PSN) – CAMPAGNE 2023

Point « programme » n° 4 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Il s'agit du plan stratégique national. Le sujet des enveloppes maximales à engager pour chaque région a entraîné beaucoup de débats. Les engagements pour 2022 fixés par le conseil d'administration étaient de 13 M€ pour les MAEC, 15 M€ pour l'agriculture biologique et 6 M€ pour les investissements. Trois délibérations vous sont proposées pour ces trois mesures.

La discussion a véritablement porté sur la mise en place de ce PSN 2023, avec les difficultés que nous avons pu rencontrer. La Nouvelle-Aquitaine a été particulièrement évoquée. Un grand nombre d'interventions ont porté notamment sur la prise en compte des prairies, de l'animation et des reports qui peuvent être faits. Puis, chaque politique régionale étant différente, il s'agit donc d'avoir des critères différents. La commission a largement débattu de tout cela.

Une délibération vous est remise sur table aujourd'hui concernant des enveloppes 2024 qui pourraient être utilisées en partie pour 2023 dans la limite de 40 %.

Nous avons également validé le montant de l'enveloppe MAEC région Bourgogne-Franche-Comté, qui a été rehaussé à 202 250 €. Nous pouvons voir dans les tableaux qu'elle était très faible, aux environs de 40 k€.

La commission a aussi proposé de revoir à la hausse les enveloppes CAB et MAEC de la région Normandie, qui avaient été limitées du fait du faible engagement.

Nous avons trois délibérations concernant des enveloppes que nous avons l'habitude de voter chaque année sur les interventions régionales.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Il faut expliquer à ceux qui sont en visioconférence les délibérations qui sont remises sur la table, y compris les modifications.

Mme DORET :

Je propose de reprojeter les tableaux que nous avons pu compléter depuis les demandes de la commission hier pour essayer de vous faire comprendre ce qui figure dans la délibération qui a été modifiée.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

L'important, c'est d'identifier les modifications qui ont été apportées au dossier.

Mme DORET :

Hier, vous avez examiné les enveloppes. On rappelle dans la première colonne les enveloppes qui avaient fait l'objet d'une décision du conseil d'administration et qui avaient été notifiées aux régions pour qu'elles puissent commencer à préparer la campagne du plan stratégique national, mesure par mesure, pour l'année 2023. Dans la première colonne, nous retrouvons la conversion à l'agriculture biologique pour laquelle vous avez vu que la dotation annuelle prévue est de 15 M€.

Vous voyez en rouge la modification qui a été apportée. En effet, nous avions initialement prévu une enveloppe très basse pour la Normandie qui, sur la précédente programmation, n'engageait quasiment pas de crédits sur le territoire Loire-Bretagne. Nous n'avions donc pas appliqué les mêmes critères. Finalement, la colonne numéro 2 affiche les demandes qui nous sont remontées des autorités de gestion, notamment les Draaf pour tout ce qui est mesures « agriculture biologique » et MAEC. La demande de la Normandie était à 200 700 €. Nous vous proposons donc, pour les deux premières années du PSN sur le 11^e programme, de remonter l'enveloppe de la Normandie en reprenant les critères que vous aviez retenus pour calculer les autres enveloppes. Cela permet de mettre l'enveloppe de la Normandie à 370 k€ maximum, ce qui dépasse largement la demande qui nous a été remontée à hauteur de 200 700 €.

Ensuite, la seule région qui demandait une enveloppe complémentaire pour la conversion à l'agriculture biologique, c'est la région Auvergne-Rhône-Alpes laquelle a fait jouer la fongibilité entre les différentes enveloppes. Avec cette fongibilité, elle arrive à cette enveloppe de 2,5 M€.

Puis, vous avez souhaité qu'éventuellement, les régions qui le voudraient puissent, par anticipation, aller chercher les crédits de l'année 2024.

Pour la CAB, pour l'instant, il n'y a pas eu de demande en dehors de la région Auvergne-Rhône-Alpes mais par principe, nous faisons figurer dans la dernière colonne ce que représenteraient 40 % de la dotation 2024, laquelle est équivalente à celle de 2023. Vous avez dans cette colonne les propositions pour certaines régions si celles-ci souhaitaient éventuellement aller au-delà pour financer de la conversion à l'agriculture biologique.

C'est de cette manière que les délibérations nouvelles qui vous ont été remises, et que nous pourrions projeter ensuite, ont été construites, c'est-à-dire que chaque fois, nous rappelons l'enveloppe maximale qui avait été initialement indiquée aux régions. Nous affichons ensuite les propositions qui nous ont été faites par les régions, en précisant lorsque de la fongibilité a été envisagée. A la fin, nous indiquons la proposition aux régions en rappelant qu'en fonction de ce qu'elles nous ont demandé, elles peuvent aller chercher jusqu'à 40 % de l'enveloppe 2024.

Sur les MAEC, le résultat est un peu différent. Vous avez, de la même manière, la première colonne qui rappelle les enveloppes qui avaient été notifiées aux régions. Comme pour la CAB pour la Normandie, nous avons refait tourner les critères. Vous voyez que l'on obtient 322 k€.

Dans la deuxième colonne, nous avons indiqué les montants qui étaient demandés par les régions. Vous voyez que la région Bretagne avait sollicité l'agence pour pouvoir bénéficier de deux années de programmation pour 2023, considérant qu'il y aura probablement une forte mobilisation pour la contractualisation en mesures agroenvironnementales et climatiques. C'était d'ailleurs une porte ouverte. L'agence avait indiqué que si cela était nécessaire, on pourrait aller au-delà de l'enveloppe 2023, sachant que la première année de la nouvelle PAC, les contractualisations peuvent être plus importantes.

Ensuite, nous avons indiqué les enveloppes sur lesquelles les régions se sont déjà accordées pour faire jouer de la fongibilité. C'est la raison pour laquelle dans la troisième colonne, vous avez pour la Bretagne une enveloppe prévisionnelle de 2.990.000 €. Ils demandent 6 M€. Ils ont fait jouer la fongibilité, ce qui leur permet déjà d'aller à 3.140.000 €. C'est la même chose pour d'autres régions. Nous avons également indiqué à quoi correspondraient les 40 % s'ils venaient, par anticipation, chercher des crédits de l'année 2024. Vous voyez les montants que les régions pourraient venir mobiliser. Cela répond quasiment aux sollicitations des régions qui souhaitaient avoir davantage de crédits pour les MAEC, à l'exception de la Bretagne et de la Normandie dans une moindre mesure pour laquelle le cumul des 638 k€ et des 128 k€ ne donne pas tout à fait les 800 k€ demandés mais plutôt autour de 760 k€.

Vous avez une délibération pour la conversion à l'agriculture biologique, une délibération pour les MAEC et une délibération pour tout ce qui concerne les investissements.

Il n'y a pas de modification sur les investissements. Nous rappelons juste comment la fongibilité s'est faite. Il y a des enveloppes qui sont moins importantes parce que certaines régions ne sollicitent pas l'agence. Je prends l'exemple de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui ne vient pas chercher des fonds de l'agence de l'eau pour la mise en œuvre de sa programmation. Par conséquent, ses crédits permettent d'augmenter les enveloppes qui sont gérées par les Draaf. Ce sont des accords qui ont été trouvés au sein des régions entre autorités de gestion.

Je vous rappelle qu'à ce stade, nous sommes toujours dans le prévisionnel. L'idée est d'indiquer aux régions jusqu'où elles pourraient aller pour aller solliciter les agriculteurs. Ensuite, nous aurons le retour à la suite des démarches et de l'animation qui seront faites dans les territoires auprès des agriculteurs au cours de l'été. Je précise que la réalité des engagements pour 2023 pourrait être assez différente des propositions. Certaines régions ont déjà mené un travail de priorisation sur les territoires. Ce n'est pas fait forcément de la même façon dans toutes les régions. Après, vous aurez à nouveau à vous prononcer. Il s'agit de voir s'il y a encore de la fongibilité possible, y compris entre régions si certaines régions n'allaient finalement pas chercher les enveloppes maximales qui leur seront indiquées à l'issue du conseil d'administration.

Mme ROUSSET :

J'aimerais rappeler des éléments que j'ai déjà soulignés. Toutes ces mesures fonctionnent à condition qu'il y ait une animation, une envie et une adhésion à ce qui est proposé. J'attire donc l'attention sur la nécessité d'une animation, mais aussi sur la nécessité d'installer un climat de confiance et de mobiliser. Puis, une fois qu'on a mobilisé, ce n'est pas acquis, il faut aussi pouvoir tenir dans le temps. Ainsi, une vraie question se pose sur l'animation de ces mesures, mais également sur le climat de confiance qui les accompagne.

Mme AUBERGER :

Je voulais juste dire qu'en tant que présidente d'une structure animatrice de PAEC, je soutiens absolument les propos de Mme Rousset. Nous étions très souvent confrontés à des problèmes, ne pouvant pas assumer nos missions, justement par défaut de crédits d'animation, ce qui est vraiment très dommage. C'est un vrai crève-cœur.

M. NOYAU :

Je souscris également à ces propos qui pointent ce problème de financement de l'animation. Je veux juste souligner que tout cela me paraît bien optimiste pour deux ou trois raisons. Malheureusement, le nombre de conversions est en chute libre. Je suppose que le financement des conversions en cours justifie cette somme. Néanmoins, nous constatons un nombre de conversions qui est divisé par deux, par trois ou par quatre ou l'arrêt total sur certaines productions.

Ensuite, concernant les MAEC qui sont pilotées par les régions puisque le PSN a changé la donne, ce ne sont que les MAEC « transition ». De la même façon, il s'agit de financer des MAEC qui sont en cours. Les nouvelles MAEC correspondent juste à quelques ouvertures. Je voudrais avoir des précisions sur les MAEC qui sont prévues avec les régions, sachant qu'il y a des régions comme la région Centre qui n'ont pas ouvert de nouvelles MAEC, du moins le premier semestre.

M. GUTTON :

Pour nous, en matière de conversion, ce sont bien de nouvelles conversions puisque nous engageons cinq ans. Ce ne sont pas des dossiers en cours, ce sont bien de nouveaux contrats. On peut deviner que face à la crise que connaissent les productions en bio, il y a une réduction de la conversion. Certaines régions auraient eu les yeux un peu plus gros que le ventre. Nous verrons bien. Néanmoins, il faudrait que nous puissions redéployer rapidement ces financements si les dossiers ne sont pas au rendez-vous.

Concernant les MAEC, ce sont de nouveaux PAEC avec de nouveaux engagements. Ce ne sont pas des poursuites. Les dossiers en cours sont payés chaque année à l'Agence de services et de

paiement. Effectivement, pour les régions Centre-Val de Loire et Normandie, nous sommes un peu étonnés des montants qui nous sont demandés. Certes, ils sont conformes à ce que nous avons calculé en répartition régionale. Toutefois, ils sont très élevés au regard de ce que ces régions ont engagé les années passées. Nous avons un doute sur la fiabilité de ces chiffres. Nous savons que l'exercice est difficile mais c'est quand même très éloigné de ce qui était engagé autrefois chaque année.

M. NOYAU :

En fait, vous confirmez mon inquiétude. C'est à voir et à confirmer avec les différentes régions.

M. GUTTON :

En l'occurrence, nous allons écrire aux Draaf, autorités de gestion, pour les informer de la possibilité d'engager par anticipation une partie des crédits de l'année prochaine. Il faudra que nous refassions avec elles un point à l'été pour redéployer le plus vite possible, si nécessaire, des financements. Nous n'aurions finalement pas besoin des crédits de l'an prochain si nous étions à des taux faibles en conversion à l'agriculture biologique.

M. NOYAU :

Ensuite, concernant l'avenir d'Écophyto, on n'est sûr de rien. Écophyto 2030 va être écrit dans l'année pour les propositions 2024. Nous ne savons pas ce qui va ressortir.

M. GUTTON :

Comme nous sommes maintenant hyper agiles, nous nous adapterons en fonction des orientations gouvernementales à la suite notamment de l'intervention de la Première ministre lors du salon de l'agriculture.

M. DORON :

J'ai deux observations et une question. Les observations ont trait au déphasage financier dans le cadre de ce plan stratégique national de la PAC sur les MAEC et la conversion à l'agriculture biologique par rapport à ce que nous pouvons constater par ailleurs en matière de mobilisation financière. Je pense en particulier au fond FEDER sur tout ce qui est production d'énergie via la méthanisation par injection. Ce qui m'interpelle, c'est de voir et de faire le lien étroit entre les sommes qui sont engagées dans les régions sur la méthanisation par injection, avec une intensification des cultures, notamment les cultures intermédiaires à vocation énergétique, mais aussi d'autres cultures qui sont, en théorie, plafonnées et encadrées réglementairement. C'est la première observation.

Ensuite, je partage ce qui a été exprimé par notre collègue de l'agriculture. Nous voyons effectivement une chute libre des engagements en matière de conversion à l'agriculture biologique, à la fois contextuelle mais aussi par rapport au fait que d'aucuns aujourd'hui sont en train d'abandonner l'élevage au profit des cultures et de la méthanisation. J'y reviens. Cela fait partie de mes observations fondamentales.

Maintenant, la question qui est mienne, c'est que je souhaiterais que nous ayons un peu de lisibilité en mettant en parallèle les fonds mobilisés sur le PSN, notamment sur le volet « conversion à l'agriculture biologique et mesures agroenvironnementales (MAEC) », et à côté ce qui est engagé dans les régions via les FEDER sur la méthanisation. Je pense que nous aurions quelques désagréables surprises. Nous verrions que cela vient directement concurrencer tout ce qui est politique de l'eau et objectifs d'atteinte du bon état écologique des eaux, tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs. En tous cas, c'est un constat et une réalité à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui dans nos territoires.

Mme BERNARD :

Bonjour à toutes et tous. Ce ne sont pas des questions mais plutôt des à-propos concernant les deux délibérations (bio et MAEC).

Pour la délibération « bio », effectivement, les montants peuvent paraître considérables pour certains. Maintenant, c'est aussi une façon de montrer que nous sommes derrière la filière bio même si elle est aujourd'hui en grande difficulté. C'est surtout la fongibilité qui est importante. Nous verrons s'il y a possibilité de les utiliser pour autre chose s'ils ne sont pas consommés en bio.

Concernant les MAEC et l'intervention de M. Noyau, il n'est pas du tout question de MAEC forfaitaires dans ces délibérations. Il est question de MAEC surfaciques qui sont maintenant aux mains des Draaf, lesquelles, depuis le 1^{er} janvier 2023, sont autorisées de gestion.

J'ai plaidé pour les régions hier à la commission Programme pour que l'on donne un élan de dynamisme et d'audace sur les MAEC par rapport à la profession agricole. Comme les enveloppes étaient réduites au départ, nous avons des baisses de plafond et des critères qui ont changé. Cela peut vraiment amener un désengagement, en tout cas pour certaines régions, en matière de MAEC surfaciques.

Par conséquent, le fait de dire que pour certaines régions, nous pouvons préempter sur l'enveloppe 2024 si jamais elles ont un problème d'enveloppe, je pense que c'est vraiment très important.

M. NOYAU :

Concernant la méthanisation, ce n'est pas le lieu mais je souhaiterais en reparler vraiment avec M. Doron. Je suis persuadé que ce ne sont pas ceux qui arrêtent l'élevage qui montent un méthaniseur. D'abord, c'est très engageant. Puis, c'est de plus en plus compliqué et de plus en plus cher. La méthanisation est un aboutissement. Si c'est bien fait, cela rentre effectivement dans le cadre de la réduction de la dépendance à l'achat de denrées azotées. Cela aboutit aussi à une moindre utilisation de produits phytosanitaires. Si c'est fait correctement, monter un méthaniseur constitue un vrai plus pour l'environnement. Je pense que ce n'est pas le lieu pour en débattre. Je souhaiterais vraiment, à un moment ou un autre, échanger sans arrière-pensée sur ce sujet pragmatique.

Mme BRUNY :

J'aurais un mot à propos de l'agriculture biologique. Effectivement, il y a une baisse du passage en bio actuellement. Il faut savoir que nous avons eu des années avec des hausses extrêmement importantes. Par ailleurs, les différents labels, qui poussent quelques idées se rapprochant de certains critères d'amélioration des productions agricoles, perdent des consommateurs. Je pense au label Haute valeur environnementale. Il y a d'autres critères également. Le consommateur ne sait pas très bien par moments où il en est.

Il faut aussi se poser la question de savoir si les collectivités – je pense notamment à l'alimentation dans les lycées et les collèges – ont rempli ce qui leur était demandé en matière d'intégration des produits bio dans les cantines. Beaucoup n'y sont pas arrivés. En l'occurrence, il faut vraiment soutenir les collectivités pour qu'elles atteignent ce qui leur était demandé et favoriser la production biologique.

En ce moment, le prix aussi constitue certainement un frein pour une partie des consommateurs.

En tout cas, si les élus veulent vraiment soutenir cette production vertueuse, ils doivent atteindre le niveau qui leur est demandé dans les lycées et les collèges dans le cadre de la restauration collective.

Nous avons vraiment tout à gagner à poursuivre la conversion à l'agriculture bio et à la soutenir. Notamment en termes de pesticides dans les cours d'eau, il n'y a pas photo, il faut absolument soutenir cette filière.

Pour les consommateurs, si chacun achetait 1 l de lait bio régulièrement, cela soutiendrait la filière laitière.

Mme BERNARD :

Je vais répondre rapidement parce que ce n'est peut-être pas le lieu du débat. Je souscris au fait que les collectivités doivent aller chercher les 20 % bio. De toute façon, c'est dans la loi Egalim.

Par contre, il faut faire attention à ce genre de propos. Je l'ai dit l'autre jour à la filière bio. Je vais expliquer la raison pour que cela ne revienne pas à donner le bâton pour battre la bio.

En fait, la part du bio dans tout ce qui est restauration collective de façon globale, c'est 7 %. Dans ces 7 %, les restaurations scolaires représentent 35 %. Le reste, ce sont les hôpitaux et les EHPAD. Attention, ce n'est pas avec 7 % que nous allons sauver la filière bio aujourd'hui. Je pense que le problème est ailleurs. Je suis d'accord avec la déclaration de Mme Bruny et avec l'intention. Il y a effectivement la loi Egalim. Néanmoins, faisons attention à ces propos qui pourraient encourager le bâton pour faire battre la filière bio et peut-être d'autres filières aussi d'ailleurs. Je pense qu'il faut prendre ces pourcentages en compte.

M. GUTTON :

Je vais dire deux mots. D'abord, vous allez manger bio aujourd'hui pour ceux qui sont à l'agence. Nous multiplions maintenant les repas bio. C'est notre directe participation-contribution, via la restauration collective, aux filières.

Ensuite, je ne veux pas revenir sur toutes les interventions. Ce sont plus des expressions des uns et des autres que des questionnements. Ce que je veux souligner, c'est vraiment l'agilité que nous vous proposons dans les délibérations, laquelle nous a amenés à modifier encore ce matin les projets que nous avons examinés hier. Nous essayons de répondre vraiment au mieux en adaptant les enveloppes théoriques pour la Normandie ou en proposant une anticipation sur 2024 pour les autorités de gestion régionales que sont les Draaf sur les MAEC. Nous maintenons les enveloppes sur la CAB. C'est finalement un signe politique de soutien à ces filières comme le souhaitait Mme Bruny.

En revanche, comme nous devons gérer au mieux nos financements, il faut que nous respections un calendrier fin. Nous vous proposons d'informer les Draaf dès demain de cette possibilité d'anticipation sur 2024. Certes, nous l'avons déjà fait mais nous le referons de façon officielle avec un courrier et en nous appuyant sur la délibération du conseil d'administration. Nous laissons jusqu'au 6 avril pour avoir un retour. Ensuite, nous reviendrons vers vous lors du conseil d'administration du 6 avril lequel suivra le comité de bassin. Nous pourrons ainsi valider les enveloppes pré-notifiées en 2023. Puis, nous referons un point avec les Draaf à l'été de façon à affiner des enveloppes dont nous voyons vraisemblablement qu'elles sont surestimées sur certains territoires. Il faut donc que nous réajustions tout cela jusqu'à l'automne pour la notification finale aux différentes autorités de gestion.

Mme Bernard évoquait des enveloppes contraintes. Je rappelle, pour ce qui concerne l'agence de l'eau, que nous étions sur un rythme de 17 M€ par an dans l'ancienne période de programmation, dans les PDRR, et que nous passons à 34 M€. C'est donc un doublement total. Je le dis aussi à la direction de l'eau et de la biodiversité – lequel se préoccupe, à la suite de demandes du ministère de l'Agriculture, de l'engagement des agences de l'eau en matière de MAEC – que nous avons répondu présents en doublant nos enveloppes sur la nouvelle période de programmation.

M. ALBERT :

Je remercie les services qui ont travaillé tard hier soir pour arriver à ces propositions ce matin. C'est moi qui suis en cause, en tant que président de commission, pour avoir modifié tout cela. Par ailleurs, j'invite les Draaf à dialoguer avec les territoires pour voir ensemble comment nous pouvons aboutir.

M. DEGUET :

Je viens de voir la délibération. Franchement, elle est beaucoup plus claire qu'elle ne l'était auparavant. Néanmoins, il me semble qu'il y avait un élément de doute qui ne figure pas ici qui est que ce qui sera anticipé sur 2024 sera déduit de l'enveloppe 2024. Je pense que ce serait une bonne idée de le mettre dans l'article 3.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous ne modifions plus rien. Vous avez dit que c'est beaucoup plus clair qu'hier, donc c'est formidable. Nous passons au vote de la nouvelle délibération à la page 305. Les modifications ont

été expliquées à ceux qui sont en visioconférence. Y a-t-il des oppositions à la première délibération concernant les conversions à l'agriculture biologique ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) : définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-15 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je mets aux voix la deuxième délibération sur les MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) page 307. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Financement des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) : définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-16 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

La troisième délibération porte sur le financement d'investissements agroenvironnementaux, qui a aussi fait l'objet d'une petite modification. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Financement d'investissements agroenvironnementaux dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-17 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Puis, nous avons une autre délibération à la page 311 du dossier de la thématique « programme » : modèles de conventions de mandat relatives aux aides régionalisées.

M. ALBERT :

C'est la convention avec l'ASP pour les paiements. Nous espérons juste que cela marchera mieux que la première fois.

M. GUTTON :

Nous avons une bonne écoute du côté de l'ASP. J'en profite pour le souligner.

M. GANDRIEAU :

S'il n'y a pas de questions, je la mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Modèles de conventions de mandat relatives aux aides régionalisées SIGC et HSIGC pour la programmation PSN 2023-2027.
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-18 du 14 mars 2023.

M. GUTTON :

Nous précisons bien aux Draaf que c'est par anticipation de 2024 et donc ce sera déduit de l'enveloppe théorique 2024. Nous serons clairs à ce propos dans le courrier que nous allons leur adresser cette semaine.

Sur Écophyto, nous solliciterons peut-être M. Noyau. S'il y a des modifications, il nous faudra effectivement réajuster nos dispositifs d'intervention sur le futur programme Écophyto. Ce serait intéressant que nous puissions échanger dans les mois qui viennent sur le sujet.

PARTENARIATS ET CONVENTIONS

Point « programme » n° 5 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous abordons les cinq conventions.

M. ALBERT :

Les quatre premières conventions n'ont pas suscité d'état d'âme lors de la commission Programme :

- convention de sensibilisation à l'environnement avec la CLCV (confédération du logement et du cadre de vie) d'Auvergne-Rhône Alpes 2023-2024 ;
- convention de sensibilisation à l'environnement avec SOS Loire vivante 2023-2024 ;
- convention de partenariat avec la région Pays de la Loire 2023-2024 ;
- convention de partenariat avec Adopta.

Ces quatre conventions peuvent être votées, sauf si des personnes veulent intervenir. Quant à la cinquième convention, nous n'avons pas le courage de la voter et nous l'avons renvoyée à l'avis du conseil d'administration.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Sur les quatre premières délibérations, y a-t-il des interventions ?

Mme ROUSSET :

Je fais une intervention complètement générale. Quand nous accompagnons les associations pour faire la promotion du Sdage ou de mesures que porte l'agence de l'eau, je trouve que le message est assez brouillé. J'ai constaté dans la presse nationale qu'au moment de communiquer, l'association se targue de mener seule l'exercice d'explication et omet de rappeler qu'elle est cofinancée pour faire ce travail et que le fait de porter un message n'est pas de sa seule initiative. Je rappelle l'importance de souligner ce partenariat avec l'agence pour porter le message auprès du grand public.

M. GUTTON :

C'est une observation pertinente, y compris au-delà des associations. De façon générale, nous l'indiquons dans les conventions. Il revient au bénéficiaire de la subvention de rappeler qu'il est

accompagné par l'agence de l'eau pour l'action qu'il réalise. C'est un point de vigilance pour nous. Il nous arrive de le rappeler fermement à certains porteurs de projets. Toutefois, comme nous finançons 4 000 opérations par an, nous avons un petit peu de difficultés à le faire auprès des 4 000 bénéficiaires.

Mme ROUSSET :

Je précise que ma remarque n'était absolument pas destinée au dossier qui était présenté.

M. MARQUES :

Je ne prends pas part au vote sur ces cinq conventions.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je mets aux voix la convention avec l'Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie de la région AuRA (page 344). Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat pour sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux du Sdage avec l'Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie de la région Auvergne-Rhône-Alpes.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-19 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Pour la convention de partenariat avec SOS Loire vivante (page 352), y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat pour sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux du Sdage avec SOS Loire vivante.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-20 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Concernant la convention de partenariat avec la région Pays de la Loire pour la période 2023-2024 (page 361), y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

M. GUTTON :

Nous notons que Mme Bernard ne participe pas au vote puisqu'elle est la vice-présidente du conseil régional.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat avec la région Pays de la Loire pour la période 2023-2024.*
- **Adoptée à la majorité (30 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-21 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous avons à la page 387 une convention entre Adopta et les départements de Maine-et-Loire et de la Mayenne. J'ai le pouvoir de M. Michel qui est conseiller départemental.

M. GUTTON :

Il n'est pas administrateur à ce titre. Néanmoins, il ne peut pas participer au vote.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat avec l'ADOPTA (Association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques dites alternatives) et les départements du Maine-et-Loire et de la Mayenne pour la période 2023-2023.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-22 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous passons à convention-cadre Re-Resources entre la région Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'État pour la période 2023-2028.

M. ALBERT :

Des discussions ont porté hier notamment sur l'engagement de la chambre d'agriculture à la signature de cette convention. Nous avons reporté cette délibération à aujourd'hui. Il serait embêtant de ne pas voter cette convention.

L'autre point concernait la répartition agence de l'eau Loire-Bretagne/agence de l'eau Adour-Garonne en termes de pourcentage. Nous avons rediscuté ce matin. J'étais assez d'accord pour mettre les 2,5 ETP maximum, mais de définir un pourcentage comme Mme Bruny l'a proposé. Il s'agit de bien montrer que le bassin Adour-Garonne dépasse largement le bassin Loire-Bretagne en termes de forages et de captages prioritaires.

Mme BRUNY :

J'étais intervenue hier sur deux points. Concernant les équivalents temps plein qui étaient répartis sur les deux bassins (2,5 sur Adour-Garonne et 2,5 sur Loire-Bretagne), j'avais trouvé pertinent de proposer de répartir autrement, c'est-à-dire 2 et 3. Je retire ma proposition parce que j'ai vraiment réfléchi hier soir. J'ai aussi rediscuté avec Yannick Mercier qui m'a reprécisé dans quelles conditions avaient été faites ces répartitions. Je revois donc cette position et je suis favorable à laisser 2,5 ETP sur chacun des bassins.

Par contre, nous n'avons pas le retour de la chambre d'agriculture sur cette délibération. Il me semble que c'est vraiment très problématique de prendre une délibération avec une instance qui n'a pas encore donné le feu vert. Je proposerais de reporter de quinze jours puisque de toute façon, nous avons un nouveau conseil d'administration tout début avril. Ce sera beaucoup plus fiable.

Mme SCHAEPELYNCK :

Nous étions en attente du positionnement de la chambre d'agriculture Nouvelle-Aquitaine. Luc Servant me disait hier soir, et encore ce matin, qu'ils allaient signer cette convention et que les discussions allaient se poursuivre autour du volet opérationnel de la mise en œuvre. J'ai bien eu confirmation ce matin de Luc Servant.

M. GUTTON :

Il y avait effectivement ces deux points. Il apparaissait dans le projet de convention que la chambre régionale d'agriculture n'avait pas encore notifié son accord. Je crois que les éléments qu'apporte Mme Schaepeilynck sont rassurants. Néanmoins, nous pouvons rappeler que la validation par le

conseil d'administration ne tient que si la chambre régionale s'engage. J'imagine mal un dispositif comme celui-là si une chambre régionale, par défiance ou par doute, ne s'engageait pas dans le mouvement. Je n'imagine pas cette hypothèse. Il y a la session de la chambre régionale de l'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ce matin. Je n'ai pas de doute sur le fait que la délibération sera votée.

Quant aux moyens, je proposais effectivement d'insister. J'ai eu un peu le même doute que vous sur la répartition des moyens entre le bassin Adour-Garonne qui fait 70 % du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, avec une politique de reconquête de captage ancienne, et Loire-Bretagne qui n'en fait que 30 %. Nous pouvons néanmoins rappeler, puisque ce sont des maximums, qu'il revient à l'agence de vérifier la bonne répartition en fonction du travail qui est mené sur le territoire néo-aquitain.

Je serais donc plutôt favorable à ce que la délibération passe maintenant en rappelant évidemment que cette validation ne vaut que si la chambre régionale s'engage dans la convention avec la région Nouvelle-Aquitaine, les deux agences de l'eau et l'État lequel sera également signataire de la convention Re-Sources.

Mme BRUNY :

Je ne voterai donc pas cette délibération. Nous n'avons pas le retour officiel sur les engagements des lignes qui sont inscrites dans la proposition de délibération. Nous avons rarement des propositions de délibération de cette sorte, avec des passages en jaune, hypothétiques, même si j'entends que la chambre va la signer. Je souhaiterais nous ayons la délibération avec les lignes d'engagement sur les cinq ou six points – d'autant plus que nous avons un autre CA dans quinze jours –, y compris pour la solidité même de la délibération. Je ne vois jamais de délibération hypothétique de ce type. Nos délibérations sont toujours extrêmement précises en CA. Je le dis très officiellement. Je souhaite que ce soit reporté de quinze jours.

M. ALBERT :

En commission Programme, l'idée était de voir la décision qu'allait prendre la chambre d'agriculture. Si nous rajoutons cette condition dans la délibération, je ne vois pas ce que cela change de la voter aujourd'hui ou dans quinze jours. Comme le directeur, je souhaite que nous rajoutions cet élément dans la délibération, y compris le fait de faire attention à l'équité entre les deux agences vis-à-vis de ces ETP. Je propose de voter la délibération. Je ne vois pas pourquoi nous irions au-delà. Nous avons eu d'autres conventions qui étaient signées après coup. Là, nous le mettrions dans l'engagement de la délibération. Pour moi, nous pouvons la voter aujourd'hui. Cela ne change rien de la voter au mois d'avril si nous mettons cette condition dans la délibération.

M. GUTTON :

Nous proposons de rajouter que le vote du CA ne tient que si la chambre régionale d'agriculture s'engage dans la convention. Par ailleurs, ce n'est pas n'importe quelle organisation, c'est la structure qui représente tous les agriculteurs de Nouvelle-Aquitaine. Nous n'imaginons pas nous engager si la chambre régionale d'agriculture ne le faisait pas ou alors il faudrait trouver une tout autre organisation ou faire appel à des experts qui viendraient appuyer les agriculteurs sur les bassins versants. C'est pour cela que je n'imagine pas que cette politique, à laquelle les chambres d'agriculture sont attachées, ne se décline pas.

Après, nous voyons bien dans l'actualité combien c'est compliqué politiquement dans une Assemblée nationale. Cela peut être le cas aussi aujourd'hui dans une chambre régionale, avec plusieurs syndicats qui détiennent les chambres d'agriculture – je pense à la Coordination rurale par exemple – s'agissant de plusieurs chambres en Nouvelle-Aquitaine. Il y avait donc une prudence du président de la chambre régionale tant qu'il n'avait pas saisi sa session. En l'occurrence, cela est fait ce matin. Nous parlons de quelque chose qui, à cette heure-ci, serait peut-être déjà réglé.

Mme BRUNY :

Si la délibération est modifiée avec tous les points qui sont indiqués, surlignés en jaune dans le dossier, je suis d'accord pour la voter. Si ce n'est pas le cas, je ne vote pas.

M. GUTTON :

Ce que nous actons entre nous, c'est que nous votons sur la base du projet de convention qui vous est présenté dans son intégralité. Si le chapitre relatif à la chambre régionale tombait, votre position tomberait également.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Si cela arrivait, la délibération serait reprise pour l'annuler. Je propose au vote cette délibération, avec le rajout de cette condition à travers une phrase bien claire. Nous mettrions cela sur la table au mois d'avril si la chambre régionale ne suivait pas la totalité de nos recommandations. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Convention-cadre Re-Sources entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'État pour la période 2023-2028.*
- **Adoptée à la majorité (29 voix pour, 3 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-23 du 14 mars 2023.

DÉCISION D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA SUITE DE LA COMMISSION DES AIDES DU 28 FÉVRIER

Point « aides » de l'ordre du jour

Mme GALLIEN :

Nous avons eu un point financier lors de la commission des aides du 28 février. Pour l'année 2022, nous avons reçu 10 M€ de plus du plan de résilience. Nous aboutissons à un niveau d'engagement final de 84,9 %. Certes, ce n'est pas optimal mais dans un contexte inflationniste et de sécheresse accrue, ce n'est pas si mal. Cela représente 269 M€.

Ensuite, nous avons fait le point sur ce début d'année 2023. Vous avez les domaines 1, 2 et 3 à droite sur le graphique. En début d'année, nous aurions un niveau d'engagement prévisionnel de 19,8 % en intégrant le PSN qu'a présenté M. Albert. Si nous regardons par domaine, le domaine 1 est à 25 %, le domaine 2 à 10 % et le domaine 3 à 24 % au 31 janvier 2023. La grande ligne du 18, ce sont les PSN. Par contre, la ligne 25 est très peu consommée ; cela concerne l'eau potable, avec les aides nouvelles qui viennent d'être approuvées par le conseil d'administration. Je pense que les collectivités attendaient un peu de travailler sur ce domaine. Il est essentiel de s'y mettre sérieusement.

Tout le monde l'a dit au cours de ce conseil d'administration, il faut communiquer à fond au niveau de l'ensemble des acteurs pour dynamiser les engagements en 2023.

Ensuite, nous avons eu beaucoup de contrats territoriaux. L'agence de l'eau Loire-Bretagne en est très bien couverte. Il reste quelques territoires mais en grande majorité, des politiques contractuelles se mènent sur ce vaste territoire.

39 contrats sur les années 2023-2025 ont été présentés. Ils représentent un montant d'actions retenues de 147 M€, avec des aides programmées à hauteur de 77,4 M€.

Parmi ces 39 contrats, 31 ont été validés à l'unanimité. 8 ont été validés à la majorité avec :

- 1 abstention sur le contrat territorial cadre du Marais poitevin ;
- 1 abstention sur celui du Cébron ;
- 1 abstention sur celui concernant les captages de Seneuil et du Thouarsais ;
- 1 abstention sur celui concernant la Gartempe et la Creuse en Vienne ;
- 2 abstentions sur le Thouaret ;
- 2 votes contre et 1 abstention sur le contrat territorial des captages amont du bassin de la Sèvre niortaise ;
- 2 votes contre sur le contrat territorial Clain aval ;
- 2 votes contre sur le contrat territorial Vallées du Clain Sud.

Je laisse le président mener les opérations de vote et les personnes dans la salle s'exprimer sur les contrats.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous sommes quelques-uns à être membres de syndicats mixtes. Je suis membre du syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes qui est bénéficiaire du second contrat territorial « eau » du bassin versant Vendée amont Mère (page 31 du tome 2). Après, sur le contrat-cadre du Marais poitevin, je suis membre du conseil d'administration de l'EPMP, quoique je ne sois pas le seul.

Mme BERNARD :

De mon côté, je ne participerai pas au vote sur le contrat du Marais poitevin étant la première vice-présidente du Parc.

M. GUTTON :

Je propose que chacun précise les mandats qui sont les siens. Mme Bernard est également administratrice de l'EPMP.

M. ALBERT :

Je suis concerné pour le Cébron (page 105).

Mme HAAS :

Je me déporte sur le second contrat territorial de la Choisille (page 75).

M. POIRIER :

Je suis concerné par les seconds contrats territoriaux Clain aval et Clain sud (pages 120 et 123).

M. GUTTON :

Nous voyons que nos administrateurs sont bien représentatifs du territoire du bassin Loire-Bretagne.

Mme SCHAEPELYNCK :

Je suis concernée par l'avenant au contrat de la Sarthe médiane en tant que membre du bureau et de la CLE.

M. GUTTON :

Certes mais ce qui compte, c'est la structure porteuse. Sinon, vous êtes tous quelque part dans des instances. En l'occurrence, c'est vraiment quand la personne est présente dans la structure porteuse, c'est-à-dire la bénéficiaire du contrat.

M. GUTTON :

Je pense que c'est pareil pour M. Michel sur l'Oudon (page 129).

Mme SCHAEPELYNCK :

M. Michel est aussi concerné par la Mayenne (Mayenne aval et Mayenne médiane).

M. GUTTON :

Il est partout en Mayenne. Nous allons le retirer par précaution sur la Mayenne. Cela ne fera pas basculer le vote.

M. MARQUES :

Je ne prends part à aucun vote sur l'ensemble des décisions d'aide.

Mme BRUNY :

Je remercie très sincèrement les services qui ont envoyé, à la suite de la commission des aides, des éléments complémentaires.

Ensuite, M. Deguet et moi, nous voterons tous les contrats sauf le second contrat territorial des aires d'alimentation de captages du bassin amont de la Sèvre niortaise, le second contrat territorial du Clain aval et le second contrat territorial des Vallées du Clain sud. Nous voterons contre ces trois projets qui étaient affichés tout à l'heure sur la présentation. Sur les autres, nous voterons positivement.

M. DEGUET :

Cela signifie que nous ne demandons pas de vote séparé sur tous les autres.

M. DORON :

Ma position est identique à celle de mes collègues des ONG environnementales sur les sujets et contrats qui posent difficulté, notamment par rapport aux aspects de gestion quantitative de la ressource en eau. Je voterai donc contre sur la Sèvre niortaise, Clain aval et Clain sud. Cela permettra d'alléger les formalités de vote.

M. GUTTON :

Je souhaite quand même préciser, pour ceux qui n'auraient pas assisté à la commission des aides, qu'aucun de ces contrats ne porte sur la gestion quantitative. Il n'y a absolument aucun sujet de gestion quantitative, en tout cas direct, sur ces trois contrats, dont l'un porte sur des questions de protection de captages, au titre d'ailleurs de la politique Re-Sources qui fait l'objet de la convention avec le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, et les deux autres sur la question des milieux aquatiques et peut-être aussi sur la protection de captages.

M. DEGUET :

Nous ferons une explication de vote sur ces trois délibérations. Pour l'instant, nous sommes sur l'organisation. Pour faciliter les choses, nous précisons les délibérations sur lesquelles nous souhaitons un vote séparé et celles sur lesquelles il n'est pas nécessaire d'avoir un vote séparé dans la mesure où nous n'aurons pas d'intervention particulière et sur lesquelles vraisemblablement les votes sont connus d'avance. En revanche, sur les trois dernières délibérations de cette série, nous souhaitons expliquer notre vote et qu'il y ait un vote séparé.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je fais voter globalement, sauf les trois. A part ceux qui ne participent pas au vote sur ces points, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de l'Auron-Airain et affluents (Cher) – contrat n° 1230.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-24 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Premier contrat territorial Loire Montagnes (Haute-Loire et Ardèche) – contrat n° 1276.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-25 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Premier contrat territorial du bassin de la Briance (Haute-Vienne) – contrat n° 1282.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-26 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de l'Arconce et ses affluents (Saône-et-Loire) – contrat n° 1298.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-27 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial multithématique du Val Dhuy Loire-Volet captage du Val (Loiret) – contrat n° 1304.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-28 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial Unité Vilaine Ouest (Ille-et-Vilaine et Côtes-d'Armor) – contrat n°1375.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-29 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial Scorff et côtiers (Morbihan) – contrat n° 1402.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-30 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau du bassin versant Vendée amont Mère (Vendée) – contrat n° 915.
- **Adoptée à la majorité (30 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-31 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial du Cher canalisé et de ses affluents 2023-2025 (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher) – contrat n° 1018.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-32 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial des 10 captages prioritaires 2023-2025 (Allier) – contrat n° 1265.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-33 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Jaudy Guindy Bizien et Grand Trieux (Côtes-d'Armor) – contrat n° 1401.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-34 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau du bassin Brière-Brivet 2023-2025-Volets cours d'eau, zones humides et pollutions diffuses (Loire-Atlantique et Morbihan) – contrat n° 1128.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-35 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau du bassin versant Sillon Marais Nord Loire 2023-2025 (Loire-Atlantique) – contrat n°1179.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-36 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau Chère Don Isac 2023-2025 (Loire-Atlantique et Ile-et-Vilaine) – contrat n° 1260.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-37 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau Auzance Vertonne 2023-2025 (Vendée) – contrat n°1142.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-38 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial des captages prioritaires de Beauvoir, Orsonville et Villemore 2023-2025 (Eure-et-Loir) – contrat n° 1210.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-39 du 14 mars 2023.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial de l'Esves : volet pollutions diffuses et zones humides 2023-2025 (Indre-et-Loire) – contrat n° 1203.*

▪ **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-40 du 14 mars 2023.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial de l'Indre aval 2023-2025 (Indre-et-Loire) – contrat n° 1167.*

▪ **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-41 du 14 mars 2023.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial de la Choisille, de la Roumer et de la Bédouire 2023-2025 (Indre-et-Loire) – contrat n° 1071.*

▪ **Adoptée à la majorité (30 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-42 du 14 mars 2023.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial de la Manse, du Ruau et du Réveillon 2023-2025 (Indre-et-Loire) – contrat n° 1181.*

▪ **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-43 du 14 mars 2023.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial des Mauves, Lien et Ru de Beaugency 2023-2025 (Loiret) – contrat n° 1209.*

▪ **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-44 du 14 mars 2023.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial de la Rance Frémur (Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine) – contrat n° 1236.*

▪ **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-45 du 14 mars 2023.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Ouest Cornouaille (Finistère) – contrat n° 1233.*

▪ **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-46 du 14 mars 2023.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Blavet Morbihannais (Morbihan) – contrat n° 1267.*

▪ **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-47 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Unité Vilaine aval (Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique) – contrat n° 1225.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-48 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial du Trégor (Finistère) – contrat n° 1258.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-49 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Bas Léon (Finistère) – contrat n° 1269.
- **Adoptée à la majorité (30 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-50 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial cadre du Marais poitevin 2023-2025 (Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée) – contrat n° 1254.
- **Adoptée à la majorité (28 voix pour, 4 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-51 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial sur l'aire d'alimentation du captage du Cébron (Deux-Sèvres) – contrat n° 1256.
- **Adoptée à la majorité (30 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-52 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial des aires d'alimentation des captages de Seneuil et du Thouarsais(Deux-Sèvres) – contrat n° 1257.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-53 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial du bassin du Thouaret (Deux-Sèvres) – contrat n°1249.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-54 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial du bassin de la Gartempe et Creuse en Vienne 2023-2025 (Vienne) – contrat n° 1226.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-55 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau Colmont-Ernée 2023-2025 (Mayenne, Orne et Manche) – contrat n° 1234.
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-59 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau Oudon 2023-2025 (Maine-et-Loire et Mayenne) – contrat n° 1245.
- **Adoptée à la majorité (30 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-60 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau Mayenne aval 2023-2025 (Mayenne) – contrat n° 1246.
- **Adoptée à la majorité (30 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-61 du 14 mars 2023.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau Mayenne médiane 2023-2025 (Mayenne) – contrat n° 1247.
- **Adoptée à la majorité (30 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-62 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Sur le paquet de trois, y a-t-il des explications de vote ?

M. GUTTON :

Les délibérations sont aux pages 117, 120 et 123.

M. DEGUET :

Qu'elles fassent un paquet de trois tient uniquement au fait qu'elles sont disposées les unes après les autres. En revanche, les raisons ne sont pas les mêmes pour la Sèvre et pour le Clain.

Je vais commencer par le Clain parce qu'en l'occurrence, il faut dire les choses de façon très claire. Ces contrats étaient évidemment extrêmement positifs et nous l'avons dit. Nous aurions voté « pour » et nous aurions demandé à tous les participants de voter « pour ». Simplement, au détour d'une petite phrase, nous voyons apparaître dans un complément le fait qu'il va y avoir un nouvel opérateur et que c'est en application d'un protocole qui est le protocole de la Vienne, dont – je le dis ici de façon solennelle – nous ne reconnaissons pas la légitimité.

En effet, c'est un protocole qui est signé entre un préfet et quelques agriculteurs alors qu'il n'y a aucune association de défense de l'environnement. Il n'y a même pas la chambre d'agriculture. Nous ne le reconnaitrons pas. Par ailleurs, nous sommes plutôt dans la ligne du Sdage qui, de façon très claire, comporte des PTGE et non pas des protocoles. On ne nous fera pas accepter au détour d'une phrase, ou dans un contrat qui n'a rien à voir avec le protocole, l'introduction en douce d'un protocole au milieu de ces deux-là.

Nous avons demandé que le complément disparaisse, auquel cas nous voterions « pour ». Si dans le contrat, il y a écrit « en application d'un protocole », ce sera non. C'est très clair. Comme nous l'avons indiqué en commission, si ce n'est pas retiré, c'est non.

M. GUTTON :

Je n'étais pas à la commission des aides. Avez-vous eu une réponse sur ce point particulier ?

M. DEGUET :

J'ai l'impression que non puisque nous avons le même texte.

M. GUTTON :

Personne ne m'en a parlé. Je ne suis pas certain que citer le protocole soit forcément nécessaire.

M. DEGUET :

C'est dans la fiche.

M. GUTTON :

C'est dans le rapport de présentation. Ce n'est pas dans le contrat lui-même.

M. DEGUET :

C'est dans la fiche. On nous a dit que cela en faisait partie. Effectivement, ce n'est pas dans la délibération.

M. GUTTON :

En l'occurrence, ce n'est pas parce que c'est cité dans un rapport de l'agence de l'eau que c'est particulièrement engageant. En effet, le seul document qui va être juridiquement approuvé, c'est le contrat lui-même. Il n'est pas dépendant de la mise en œuvre de ce protocole qui, je le rappelle d'ailleurs, n'est pas signé par l'agence de l'eau. Ce protocole n'engage pas l'agence de l'eau. On ne vous a jamais présenté le protocole en conseil d'administration.

M. DEGUET :

Sauf que l'agence de l'eau reconnaît une association de cinq ou six agriculteurs, ou plus que cela d'ailleurs, qui s'appelle Réseau Clain, ou quelque chose de ce genre, comme opérateur de biodiversité sur ce contrat. L'association n'y était pas auparavant. Elle y est uniquement parce qu'il y a un protocole. Soyons clairs.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que des associations d'agriculteurs fassent de la biodiversité. C'est même probablement une très bonne idée. Par contre, que ce soit en contrepartie au fait d'avoir des bassines par ailleurs, c'est non. Dans le contrat, c'est bien écrit que ce réseau sera un opérateur de biodiversité. C'est évidemment une opération qui consiste à les légitimer par rapport à tout. Puis, c'est tout à fait dans la même opération que l'opération du protocole.

Maintenant, j'aimerais bien revenir sur celui d'avant. Sur celui d'avant, c'est autre chose. Il s'agit du fait que nous sommes sur des protections de captages depuis quinze ans. Nous en sommes ici au troisième contrat. Ce troisième contrat indique de façon à peu près claire que les deux précédents n'ont pas produit les résultats attendus. Certes, il y a eu des choses de faites. Personne ne conteste cela. Simplement, cela n'a pas produit les résultats attendus. Cela indique qu'il devrait y avoir des ruptures dans la stratégie. Or, ces ruptures n'existent pas dans la stratégie de ce troisième contrat.

C'est à juste titre que vous citez la convention Re-Sources laquelle précise qu'on va utiliser la logique ZSCE, ce qui n'est pas le cas dans ce contrat. J'en profite pour dire – parce que manifestement, cela a été voté et que l'on n'y reviendra pas – que dans la convention Re-Sources, nous apprécions beaucoup le recours à la ZSCE. Tout le monde sait que nous pensons que le volontariat est utile mais il y a des limites. Si ce n'est pas encadré par du règlement, en général cela ne produit pas grand-chose. Il faut donc que ce soit encadré par du règlement.

Je veux juste signaler que dans la convention Re-Sources, quand on commence à parler de volontariat, chaque fois que l'on parle de mettre du règlement, on dit qu'on pourra recourir au règlement. J'aurais bien aimé savoir ce que la chambre régionale de l'agriculture pensait du fait que ce sera « on pourra » ou ce sera automatique. Si chaque fois on recommence à discuter pour savoir si cela deviendra des ZSCE, nous repartons pour dix ou quinze ans.

C'est une bonne chose que la convention Re-Sources spécifie qu'on passe par ces éléments-là. Je regrette que le recours à ces procédures ne soit pas automatique mais que l'on utilise encore le terme « pourra ». En effet, je crains que ce soit encore repoussé. En tout cas, qu'un troisième contrat sur le même territoire ne présente aucun élément qui montre un vrai changement de stratégie, pour l'instant, nous votons contre et nous tirons la sonnette d'alarme. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que nous la tirons.

Mme HAAS :

Je voudrais changer mon vote en abstention pour les deux contrats du Clain à la suite des explications de M. Deguet concernant le Réseau Clain.(1)

M. ALBERT :

Je réponds quand même sur ce contrat qui concerne deux bassins versants qui sont différents l'un de l'autre. En effet, la Touche Poupard comprend une partie Gâtine avec beaucoup d'élevage, donc la conception n'est pas la même que sur la Sèvre par rapport à la Corbelière. Autant sur la Sèvre, les propos de M. Deguet peuvent être discutés, autant sur la Touche Poupard, je ne vois pas comment mettre des ZSCE sur ce territoire qui accueille de l'élevage et qui ne présente pas de problématique « azote ». Il y a un contrat qui englobe tout mais qui, à mon avis, devrait doubler sur cette partie. J'entends vos propos mais je pense que du travail a été accompli sur les deux autres contrats Re-Sources. J'écarterais bien la Touche Poupard par rapport à vos propos.

M. GUTTON :

Sur la question des ZSCE, à titre personnel – nous avons parfois des débats au sein de l'agence et des services sur le sujet –, j'estime que la bienveillance peut amener à faire durer les choses. Je pense qu'il faut en sortir. En effet, au-delà d'un certain nombre d'années de contractualisation, si les résultats ne sont pas au rendez-vous, il faut utiliser les outils réglementaires que l'État, dans sa grande sagesse, a mis en place et que nous mettons assez peu en œuvre, à l'exception notable ou principale de la Bretagne où cela s'est mis en place sur des captages à la suite de contentieux européens. D'ailleurs, c'est souvent suite à des contentieux européens. Nous avons les captages « eaux brutes » – nous évoquions ici le bassin de la Seiche –, et plus récemment les baies « algues vertes », ce qui représente au total une superficie importante du territoire régional.

C'est bien la démarche Re-Sources. Nous avons des discussions avec nos collègues de l'agence Adour-Garonne qui y poussent également. C'est bien prévu dans la convention dans le travail qui sera mené au niveau régional. Il faut que cela se mette en place effectivement. L'objectif n'est pas simplement de l'écrire dans la convention avec un « pourra », il faudra le faire notamment sur des territoires qui sont depuis longtemps engagés dans des dispositifs que nous finançons et qui ne donnent aucun résultat.

Néanmoins, l'objectif est bien d'aller regarder au cas par cas. Les territoires ne sont pas tous dans la même situation. Nous l'avons évoqué sur la Beauce. Il peut falloir beaucoup d'années d'action pour commencer à mesurer les résultats. Je livre aussi cet aspect aux travaux de préparation du 12^e programme.

Puis, au-delà de la convention que nous pouvons signer avec la région Nouvelle-Aquitaine, il faut que dans nos dispositifs de contractualisation, nous prévoyions explicitement qu'au-delà d'un certain nombre de contrats, nous examinons la nécessité ou pas de passer en ZSCE, sachant que ce n'est évidemment pas nous mais l'État qui va définir ou pas la ZSCE. Par contre, nous, agence de l'eau, nous pouvons dire que sur tel territoire, nous arrêtons de financer parce que les résultats ne sont pas au rendez-vous et qu'il faut effectivement changer d'outil. L'outil réglementaire prévoit habituellement trois ans de transition pour aller vers des contraintes qui peuvent passer par une limitation de la fertilisation en zone de grandes cultures ou en terre d'élevage.

Il faut donc aller regarder au cas par cas les efforts qui ont pu être réalisés. Il y a les captages en cours d'eau et les captages en nappe. En l'occurrence, je n'ai aucun état d'âme pour aller vers cela à terme. Il faut que cela fasse partie aussi du 12^e programme.

M. ALBERT :

On était parti sur le deuxième barrage des Deux-Sèvres avec le barrage de la Touche Poupard. C'est tout à fait différent de la Corbelière.

Mme SCHAEPELYNCK :

Le directeur général de l'agence vient de nous représenter la démarche des plans d'action à mettre en place sur les captages. Effectivement, dans un premier temps, il y a les plans d'action volontaire. La démarche ZSCE définit bien, dans un premier temps, un programme d'action volontaire. Ensuite, si au bout de trois ans les résultats ne sont pas au rendez-vous, il peut être rendu obligatoire.

Il faut bien rappeler tous les étages de la fusée. Nous avons bien vu que dans certaines régions, quand on met en place ces politiques « captages », on oublie la possibilité d'engager les agriculteurs. En effet, la première étape consiste à engager le maximum d'agriculteurs dans la démarche. Puis, on ne vient vers le réglementaire que lorsqu'on est arrivé au bout de la fusée. Il faut bien montrer la démarche.

Mme BRUNY :

Tout n'est pas noir. Par exemple, sur la Touche Poupard, nous constatons une réduction des prairies temporaires au profit des prairies permanentes. Nous notons aussi une augmentation des cultures de maïs par rapport aux années précédentes. En fait, les progrès qui avaient été faits les années précédentes sont gommés. On revient par exemple à ce que nous avions en maïs en 2009. Nous ne pouvons pas revenir à chaque contrat. Nous maintenons nos propositions.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je mets aux voix les trois délibérations sur la Sèvre niortaise (page 117), le Clain aval (page 120) et Clain sud (page 123). Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. GUTTON :

Pour votre information, Mme Lamour est bien concernée par le Bas Léon, donc sa mandataire ne participe pas au vote la concernant.

M. POIRIER :

Je ne participe pas aux votes des deux contrats du Clain. Par contre, je suis favorable à celui des Deux-Sèvres.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial des aires d'alimentation de captages du bassin amont de la Sèvre niortaise : Touche Poupard et Corbelière (Deux-Sèvres) – contrat n° 1255.*
- **Adoptée à la majorité (26 voix pour, 3 voix contre, 1 non-participation au vote, 2 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-56 du 14 mars 2023.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial du Clain aval 2023-2025 (Vienne et Deux-Sèvres) – contrat n° 1098.*
- **Adoptée à la majorité (24 voix pour, 3 voix contre, 2 non-participations au vote, 3 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-57 du 14 mars 2023.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial des Vallées du Clain Sud 2023-2025 (Vienne, Charente et Deux-Sèvres) – contrat n° 1185.*
- **Adoptée à la majorité (24 voix pour, 3 voix contre, 2 non-participations au vote, 3 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-58 du 14 mars 2023.

Mme GALLIEN :

Ensuite, nous avons donné un avis favorable en commission des aides pour le nouveau contrat territorial de la Besbre dans l'Allier qui concerne un petit bassin versant.

Puis, nous avons passé trois avenants de contrat. Le premier concerne le contrat territorial Creuse et affluents. Nous avons le rajout d'un bassin versant à ce contrat territorial, ce qui implique un montant d'aide supplémentaire de 124 k€. Nous avons donné un avis favorable.

Le deuxième avenant concerne des travaux complémentaires dans le cadre du contrat territorial « eau » de la Sarthe médiane en Mayenne et Sarthe pour un montant d'aide supplémentaire de 309 k€. Là aussi, nous avons donné un avis favorable à l'unanimité.

Pour finir, le troisième avenant concerne le contrat territorial Sioule-Andelot sur les trois départements Allier, Creuse et Puy-de-Dôme, avec juste une modification de la délibération à la marge, sans incidence financière sur le contrat. Nous avons aussi donné un avis favorable à l'unanimité.

Il y a donc quatre votes : un pour le nouveau contrat et trois pour les trois avenants à opérer par le conseil d'administration.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il des questions ? Je mets les délibérations aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial Besbre (Allier) – contrat n° 1280.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-63 du 14 mars 2023.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Avenant n° 2 au contrat territorial Creuse et affluents (Indre) - contrat n° 821.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-64 du 14 mars 2023.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Avenant n° 1 au contrat territorial Eau de la Sarthe médiane et Alençon et La Mans 2022-2024 (Mayenne et Sarthe) – contrat n° 1253.*
- **Adoptée à la majorité (30 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-65 du 14 mars 2023.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial Sioule-Andelot (Allier, Puy-de-Dôme et Creuse) – contrat n° 1308.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-66 du 14 mars 2023.

Mme GALLIEN :

Ensuite, nous avons les aides particulières ou dérogatoires. La commission des aides a donné un avis favorable pour une dérogation pour le GRAINE (groupement régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement) Pays de la Loire qui est très vaste et très grand. Souvent et chaque fois, la commission des aides doit déroger pour pouvoir dépasser le plafond d'aide. Nous avons discuté avec Mme Bruny. Nous nous sommes engagés, dans le cadre du 12^e programme, à envisager une modification des critères. Chaque fois, nous devons déroger parce que ce GRAINE est vaste et mène des actions conséquentes. Il y a eu un avis favorable à l'unanimité. Mme Bruny n'a pas voulu participer au vote.

Mme BRUNY :

Hier en commission Programme, j'ai aussi soulevé ce sujet des dérogations qui est toujours un peu compliqué. J'aimerais bien que nous ayons quelque chose d'un petit peu plus « cadré », ce qui avait fait sourire notre directeur.

En ce qui concerne ce dossier, c'est la troisième année consécutive que nous le voyons en dérogation. Ma position n'a absolument aucun rapport avec la structure et la qualité de son travail. Je les connais bien. Nous siégeons ensemble au CESER. Le sujet, c'est qu'en fait, avec ces propositions, nous voyons bien que dès qu'une association a des programmes conséquents, nous avons l'impression que nous n'avons pas l'outil nécessaire pour prendre en compte les besoins de la structure en matière financière.

Certes, j'ai entendu Mme Gallien dire que ce serait revu pour le 12^e programme. Nous avons revu des fiches ces jours-ci. C'était peut-être un peu court mais j'aimerais bien qu'avant le 12^e programme, nous regardions cette fiche ou une autre forme d'intégration de ces demandes, notamment s'il y a une possibilité pour que nous n'ayons plus à déroger systématiquement.

En l'état actuel, j'imagine que nous aurons une nouvelle demande l'an prochain. Cela m'avait un peu agacé l'autre jour. Je n'avais pas pris part au vote. En l'occurrence, je maintiens ma position. Je vais m'abstenir parce que je ne veux ni voter contre ni voter pour. Je souhaite que nous trouvions un moyen de prendre en compte les besoins significatifs d'une structure quand ils sont vraiment justifiés. Il faut trouver un moyen pour ne pas passer systématiquement en dérogation sur ce type de dossier. Les associations effectuent un travail de sensibilisation. Même si ce n'est pas mesurable, leur travail a un impact sur la consommation d'eau, donc il faut en tenir compte au même titre que les investissements des entreprises ou des agriculteurs.

J'aimerais vraiment que nous avancions rapidement sur ce sujet. Je m'abstiendrai sur ce dossier particulièrement parce que nous en sommes à la troisième année de dérogation.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Dans l'attente de ne plus déroger, nous allons voter la dérogation.

M. GUTTON :

Nous dérogeons souvent, ce qui peut effectivement justifier une révision des règles. Pour autant, je suis toujours étonné que l'agence se voie reprocher un certain nombre de choses. Nous sommes quand même, là encore, les seuls à financer un certain nombre d'associations dans certaines régions. Souvenez-vous-en. Aussi, encouragez-nous plus plutôt que de nous faire des reproches dans nos règles d'intervention.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Il n'y a pas de reproche. Je mets aux voix la délibération à la page 157 du tome 2. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – GRAINE Pays de la Loire : programme régional d'éducation à l'environnement 2023 (Région Pays de la Loire) – dossier n° 230033101.*
- **Adoptée à la majorité (30 voix pour, 1 non-participation au vote, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-67 du 14 mars 2023.

Mme GALLIEN :

Pour la commune de Bussières, il s'agit également d'une dérogation pour la reconstruction de la station d'épuration dans l'attente de recevoir le schéma directeur d'assainissement. Nous avons donné un avis favorable.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

S'il n'y a pas de question sur Bussières, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Reconstruction de la station d'épuration route de Pouilly à Bussières (1785 eh) par la Mairie de Bussières (Loire) – dossier n° 220592901.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-68 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous passons à la dernière.

Mme GALLIEN :

Il s'agit d'un recours gracieux pour la communauté urbaine Limoges Métropole qui a oublié de nous transmettre des factures acquittées avant le solde de l'aide par l'agence. Comme nous sommes sympathiques, nous acceptons cette dérogation et de prendre en considération leur demande. C'est pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous sommes toujours sympathiques, mais avec Limoges encore plus. Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration du Roseau sur la commune de Boisseuil. Communauté urbaine de Limoges Métropole (Haute-Vienne) – dossiers n° 160450501 et n° 160450502.*
- **Adoptée à la majorité (31 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-69 du 14 mars 2023.

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE

Autre point n°1 de l'ordre du jour

M. GUTTON :

Les textes prévoient que nous vous présentions chaque année le bilan du contrat que l'agence a signé avec la ministre de la Transition écologique de l'époque, le 3 mars 2020 au ministère boulevard Saint-Germain.

Vous avez l'ensemble des éléments. Nous suivons un certain nombre d'indicateurs qui ne sont pas tout à fait représentatifs de notre performance mais qui dépendent surtout de la volonté des acteurs à réaliser des opérations. Le contexte que nous avons connu avec la crise sanitaire, les reports des élections municipales et la réapparition aujourd'hui de l'inflation amènent, sur un certain nombre de lignes, à des retards. Vous avez un petit tableau de synthèse qui montre les cibles respectées et celles qui n'ont pas été atteintes. Vous retrouvez cela dans le rapport de façon plus large.

Les diapositives vous rappellent tout ce qui a été entrepris sur le Sdage – mais vous êtes au courant puisque vous en êtes les principaux acteurs –, mais aussi le fait que le bassin Loire-Bretagne soit un des bassins les plus couverts en matière de Sage. D'ailleurs, le rapport de la Cour des comptes évoqué tout à l'heure pousse à augmenter encore le taux de couverture en Sage plutôt que de faire des PTGE. Ce n'est pas forcément tout à fait le même type d'outil.

Nous rappelons également nos actions à l'international. Nous allons y revenir tout à l'heure avec une aide d'urgence. 325.000 habitants ont bénéficié d'une desserte en eau potable. Des missions ont été menées au Laos et au Cambodge. Les moyens que nous mettons sur l'information et la sensibilisation territoriale – nous l'évoquions tout à l'heure pour l'éducation à l'environnement – sont significatifs.

Par ailleurs, nous sommes aujourd'hui tous engagés pour mettre à disposition des données fiables même s'il faut que nous allions plus loin en termes de valorisation. Cela s'est fait avec un outil de data visualisation qui permet à chaque citoyen de mettre sous une forme plus adaptée les données que nous mettons à disposition du public. Puis, des campagnes de mesures sont réalisées.

En matière de changement climatique, nous rappelons le poids du programme que nous consacrons à la résilience et donc à la façon dont les territoires peuvent s'adapter pour être plus résistants au changement climatique. On rappelle aussi que nous augmentons la part de nos aides sur les solutions fondées sur la nature.

Nous avons parlé de captages prioritaires. J'ai le regret de voir que nous ne sommes pas encore à la cible alors que ces captages sont prioritaires depuis longtemps. Cela renvoie à l'engagement des services de l'État, plus précisément les possibilités d'engagement parce que cela dépend aussi des moyens que les DDT peuvent consacrer à cette politique. Il faut véritablement que nous atteignions la cible. On parle même maintenant d'aller sur d'autres captages, notamment les captages sensibles. Nous avons aussi un intérêt général à reconquérir des captages que l'on avait peut-être abandonnés mais qui peuvent être nécessaires en période de sécheresse confirmée.

Nous avons parlé tout à l'heure de la relance de la politique Écophyto. En l'occurrence, il y a un vrai sujet collectif. Nous sommes tous insatisfaits des résultats de la politique Écophyto, donc il faut véritablement la renouveler.

Je ne reviens pas sur l'eau potable et l'assainissement.

Ensuite, il y a tout ce que nous pouvons faire sur les cours d'eau et les zones humides. Là, nous avons plutôt des scores satisfaisants. Je pense que les appels à projets que nous sommes en train de lancer et que vous avez validés tout à l'heure vont encore renforcer les résultats.

Nous avons des taux très majorés sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Nous avons une liste fermée. Pour autant, nous voyons que nous n'avançons pas assez vite sur cette politique. Il y a sans doute, du côté des délégations de l'agence, à relancer les collectivités concernées. Les taux majorés ne seront peut-être pas maintenus au 12^e programme. Nous ne pouvons pas non plus garantir des taux maximums pendant six ans. La collectivité a finalement moins de pression et espère toujours qu'elle pourra le faire la dernière année. Il y a sans doute à leur rappeler qu'il n'est

pas sûr que dans le 12^e programme, leur système d'assainissement restera aidé à un taux maximum.

Là où nous avons de très bons résultats, c'est sur les réductions des substances dangereuses. Nous avons un dossier important avec EDF Dampierre-en-Burly qui améliorera sensiblement la qualité de l'eau de la Loire.

Sur l'économie d'eau, nous ne sommes pas non plus à la hauteur en termes de volume d'eau économisée. Là aussi, j'espère que les appels à projets vont nous permettre d'accélérer sur le sujet.

Concernant les démarches PTGE, nous avons des objectifs sur le sujet mais c'est très compliqué ; ceux qui suivent ces dossiers le savent.

Sur les redevances, nous rappelons nos taux de contrôle. Toutes nos procédures sont dématérialisées. Pour autant, au nom de la lutte contre la fracture numérique, nous continuons à accompagner ceux qui veulent continuer à fonctionner en utilisant du papier.

Enfin, nous avons quelques chiffres sur le pilotage de l'établissement, avec des efforts notamment sur nos achats ou sur l'énergie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Autre point n° 2 de l'ordre du jour

M. GUTTON :

Nous avons un deuxième document qui fait aussi le bilan de l'année dernière s'agissant du rapport d'activité. Nous vous avons remis ce qui va être le socle du rapport d'activité un peu plus grand public que nous réalisons vers le mois de mai. Si vous avez des commentaires ou des points d'interrogation sur ce texte, il ne faut pas hésiter à nous les faire parvenir. Puis, nous compléterons par un certain nombre de petites interviews, d'interventions de tels ou tels représentants nationaux ou voisins de façon à rendre le document plus agréable à lire. Une fois finalisé, il sera diffusé à la fois sous forme papier mais surtout sur le site internet de l'agence de l'eau.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Il faut quand même que je fasse voter le contrat d'objectifs et de performance. Il y a une délibération à la page 8 du dossier, thématique « autres points ». Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Contrat d'objectifs 2019-2024.*
- ***Adoptée à l'unanimité.***

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-70 du 14 mars 2023.

AIDES D'URGENCE À LA SYRIE

Autre point n° 3 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Il nous reste l'aide d'urgence à la Syrie, avec les catastrophes dont vous avez tous entendu parler. Je donne la parole à M. Hervé Gilliard.

M. GILLIARD :

Je vous présente aujourd'hui l'aide d'urgence. Les six agences de l'eau ont mobilisé leur dispositif d'urgence – c'est coordonné à six – pour apporter une contribution à la suite du séisme qui s'est produit en Turquie et en Syrie. Nous avons déjà mobilisé ce dispositif d'urgence quatre fois. La dernière fois, c'était pour l'ouragan Matthew en Haïti.

Pour cette aide d'urgence, nous respectons les principes d'intervention préconisés par le président de la République, à savoir engager la France à la fois en Turquie et en Syrie, en Turquie principalement via une aide directe mais aussi via des dons et des interventions d'ONG. C'est donc essentiellement « sécurité civile ».

En Syrie, il est demandé d'appuyer en particulier les ONG dites d'urgence. En effet, la Syrie est un pays où il est compliqué de se rendre. La zone touchée, qui est le nord de la Syrie, a subi douze années de guerre, avec des populations déplacées et des conditions de vie qui étaient déjà difficiles et qui sont encore plus remises en cause par ce séisme.

Les six agences de l'eau ont rassemblé les différentes demandes qui leur ont été faites. Quatre ONG d'urgence nous ont sollicités. Nous allons nous répartir la tâche. Sans attendre la commission Communication et Actions internationales du mois de mai prochain, pour ce qui est de cette aide, nous avons besoin d'aller vite. C'est la raison pour laquelle nous nous adressons aujourd'hui au conseil d'administration. Nous avons notamment prévu dans le dossier une délibération qui propose de donner délégation au directeur général pour engager une aide d'urgence jusqu'à hauteur de 150 k€. Nous demandons donc au conseil d'administration de donner un avis sur cette délégation donnée au directeur général.

Mme BRUNY :

Je dirais juste que la somme est modeste.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

La somme est modeste mais l'ensemble des sommes modestes fait que le dispositif finit par se faire connaître.

M. GUTTON :

Je vois certaines collectivités beaucoup plus riches que nous délibérer sur le sujet avec des sommes encore beaucoup plus modestes. En l'occurrence, nous nous coordonnons avec les autres agences. Certes, nous pourrions monter à 200 k€. Certaines agences le font. Cependant, j'avais l'impression que 150 k€, plus les aides des autres agences, corresponderaient peu ou prou aux demandes qui nous étaient remontées. Nous ne pouvons pas tout aider. Il faut que nous aidions dans notre domaine de compétence quand d'autres structures ont une capacité à intervenir beaucoup plus largement.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je mets aux voix la délibération à la page 101 du dossier. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle (aide d'urgence en faveur de la Syrie).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2023-71 du 14 mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je vais clore le conseil d'administration. Merci pour votre patience. Nous avons essayé de tenir les délais, quoique nous l'ayons dépassé d'un petit quart d'heure. Merci aux services pour le travail

accompli depuis hier. Comme il y avait eu une commission Programme hier, il ne restait que la nuit pour travailler. Merci, M. le directeur général, pour votre accompagnement.

Je vous retrouverai le 6 avril au comité de bassin. Le conseil d'administration suivra mais je pense que ce sera très court. Bon appétit à tous ceux qui sont en visioconférence. À bientôt. Merci beaucoup.

La séance est levée à 13h15.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du mardi 14 mars 2023
(à 10h00 à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite
P	Mme AUBERGER Eliane	SIGNÉ	
A	M. FAURIEL Olivier		
P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
A	M. BRIDET Jean-François		
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. FAURIEL Olivier Mme LAVAURE Anouk
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
A	Mme ENGSTROM Régine		
P	M. FISSE Eric	SIGNÉ	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	M. BRIDET Jean-François
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	M. MICHEL Louis
R	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle R. par M. Éric SALAÜN	SIGNÉ	
R	Mme GOUACHE Florence R. par Mme Chrystel MEAR- BRENAUT	SIGNÉ	
P	Mme GRIVOTET Françoise	SIGNÉ	
P	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ	
R	Mme JORISSEN Virginie R. par M. Laurent WALCH	SIGNÉ	
A	Mme LAMOUR Marguerite		
A	Mme LAVAURE Anouk		
P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
A	M. MICHEL Louis		
P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	
A	Mme RAPOSO Sophie		
P	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ	Mme VINCE Agnès
P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
P	M. VALLEE Mickaël	SIGNÉ	
R	M. VIGUIER Jérôme R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	
A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS	
TOTAL	32

Présents : 25
Dont représentés : 4
Pouvoirs donnés : 7
Absents : 9

Quorum 1 / 2 de 34 = 17

	ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
A	M. BURLOT Thierry	
R	M. DINGREMONT Benoît R. par Mme Agnès RIVOISY-MAELASSAF	SIGNÉ
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
A	M. LAMOTTE Damien	
P	Mme LEQUIEN Alexandra	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ